



HAL
open science

Évêques et chorévêques en Asie Mineure aux IV^e et V^e siècles

Sophie Métivier, Destephen Sylvain

► **To cite this version:**

Sophie Métivier, Destephen Sylvain. Évêques et chorévêques en Asie Mineure aux IV^e et V^e siècles. *Topoi*, 2007, 1 (15), p. 343-378. halshs-00666333

HAL Id: halshs-00666333

<https://shs.hal.science/halshs-00666333v1>

Submitted on 3 Feb 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

2
0
0
7

Τ
Ο
Π
Ο
Ι
◆
Τ
Ο
Ρ
Ο
Ι



Volume
15/1

ΤΟΠΟΙ



Volume 15/1
2007

SOMMAIRE

Fascicule 1

Sommaire	3
Index des auteurs	5-6

Dossiers et chroniques

Recherches sur la Babylonie hellénisée

T. BOIY, « Assyriology and the history of the Hellenistic period »	7-20
Ph. CLANCIER, « La Babylonie hellénistique. Aperçu d'histoire politique et culturelle »	21-74

Synthèse sur les plantes

S. AMIGUES, « L'exploitation du monde végétal en Grèce classique et hellénistique. Essai de synthèse »	75-125
--	--------

La chronologie thessalienne

B. HELLY, « La capitale de la Thessalie face aux dangers de la troisième guerre de Macédoine : l'année 171 av. J.-C. à Larisa »	127-249
R. BOUCHON, « Les "porteurs de toge" de Larissa »	251-284

Temples et sanctuaires du Proche-Orient antique

L. THOLBECQ, « Hérodéens, Nabatéens et Lagides dans le Ḥawrān au I ^{er} s. av. J.-C. : réflexions autour du sanctuaire de Ba'alšamīn de Sī' (Syrie du Sud) »	285-310
---	---------

Les élites urbaines dans l'Empire romain d'Orient (IV^e-VI^e siècles)

(Dossier coordonné par V. Puech)

V. PUECH, « Introduction »	311-317
B. CABOURET, « Les élites urbaines d'Antioche et de Syrie du Nord au IV ^e siècle »	319-341
S. MÉTIVIER et S. DESTEPHEN, « Chorévêques et évêques en Asie Mineure au IV ^e et V ^e siècles »	343-378
V. PUECH, « Élités urbaines et élites impériales sous Zénon (474-491) et Anastase (474-518) »	379-396
F. ALPI, « Les scholastiques dans la correspondance patriarcale de Sévère d'Antioche (512-518) »	397-411
K. MERLIN, « Venantius et Italica de Syracuse, notables siciliens de la fin du VI ^e siècle »	413-425

SOMMAIRE

Fascicule 2

Sommaire	429-430
<i>Chronique : autour de Posidippe de Pella</i>	
É. PRIoux, « À propos de quatre ouvrages consacrés au “Nouveau Posidippe” »	431-463
<i>Chronique : les Gracques</i>	
F. SANTANGELO, « A survey of recent scholarship on the age of the Gracchi (1985-2005) »	465-510
Comptes rendus d'ouvrages	
R. ÉTIENNE, F. JOANNÈS et F. LEROUXEL, J.G. Manning and I. Morris, <i>The Ancient Economy, Evidence and Model</i> , Stanford (2005)	511-525
F. BRAEMER, B. Routledge, <i>Moab in the Iron Age</i> , Philadelphie (2004)	527-530
R. BOUCHARLAT, G.B. Lanfranchi, M. Roaf, R. Rollinger (éds), <i>Continuity of Empire (?)</i> , Padoue (2003)	531-539
M. SÈVE, M.-Chr. Hellmann, <i>L'architecture grecque 2</i> , Paris (2006)	541-558
H. WURMSER, B. Tang, <i>Délos, Carthage, Ampurias. Analecta Romana Instituti Danici</i> , Suppl. XXXVI (2005).	559-566
B. HOLTZMANN, W.B. Dinsmoor et alii (éd.), <i>The Propylaia to the Athenian Akropolis, vol. II : The Classical Building</i> , Princeton (2004)	567-572
B. HOLTZMANN, O. Palagia (éd.), <i>Greek Sculpture : Function, Materials and Techniques</i> , Cambridge New York (2006)	573-578
D. KASSAB TEZGÖR, V. Jeamment (éd.), <i>Tanagras</i> , Paris (2007)	579-582
Cl. DE OLIVEIRA GOMÈS, R. Seaford, <i>Money and the Early Greek Mind</i> , Cambridge (2004)	583-589
R. ÉTIENNE, R. Osborne, B. Cunliffe (éds), <i>Mediterranean Urbanisation 800-600 BC</i> , Oxford (2005)	591-596
J. WILGAUX, V. Dasen (éd.), <i>Naissance et petite enfance dans l'Antiquité</i> , Fribourg et Göttingen (2004) ; V. Dasen, <i>Jumeaux, Jumelles dans l'Antiquité grecque et romaine</i> , Zurich (2005)	597-609
S. AMIGUES, A. Ciarallo, <i>Elementi vegetali nell'iconografia pompeiana</i> , Rome (2006) ; M. Borgogino, <i>Archeobotanica. Reperti vegetali da Pompei e dal territorio vesuviano</i> , Rome (2006)	611-618

M. SARTRE, A.M. Eckstein, <i>Mediterranean Anarchy</i> , Berkeley (2006)	619-625
Chr. FEYEL, P. Fröhlich et Chr. Müller (éds.), <i>Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique</i> , Genève (2005)	627-634
C. BRÉLAZ, L. Capogrossi Colognesi et E. Gabba (éds), <i>Gli Statuti Municipali</i> , Pavie (2006) ; F. Amarelli (éd.), <i>Politica e partecipazione</i> , Rome (2005)	635-653
D. TARDY, P. Barresi, <i>Province dell'Asia Minore, costo dei marmi</i> (2003)	655-658
F. KIRBIHLER, C. Brélaz, <i>La sécurité publique en Asie Mineure</i> , Bâle (2005)	659-672
G. RUFFINI, K. Mueller, <i>Settlements of the Ptolemies</i> , Louvain (2006)	673-686
A.-E. VEISSE, W. Clarysse et D.J. Thompson, <i>Counting the People</i> , Cambridge (2006)	687-694
D. KUHRT, Chr. Riggs, <i>The Beautiful Burial in Roman Egypt</i> , Oxford (2005)	695-698
J. GASCOU, R. Alston, <i>The City in Roman and Byzantine Egypt</i> , Londres (2002)	699-702
O.D. HOOVER, Fr. Duyrat, <i>Arados hellénistique</i> , Beyrouth (2005)	703-710
I. SAVALLI-LESTRADE, M. Facella, <i>La dinastia degli Orontidi nella Commagene</i> , Pise (2006)	711-726
R. ÉTIENNE, D. FRANGIÉ, J.-Fr. SALLES, E. Netzer, <i>Hasmonean and Herodian Palaces at Jericho I, Stratigraphy and Architecture</i> (2001) ; R. Bar Nathan, <i>Hasmonean and Herodian Palaces at Jericho III, The Pottery</i> (2001) ; E. Netzer, <i>The Architecture of Herod the Great Builder</i> (2006)	727-753
J.-Ch. BALTY, Th.M. Weber, <i>Sculptures from Roman Syria in the Syrian National Museum at Damascus</i> , I., Worms (2006)	755-758
R. TURCAN, R. Beck, <i>The Religion of the Mithras Cult</i> , Oxford (2006)	759-765
M.-D. NENNA, S. Jennings, <i>Vessel Glass from Beirut</i> , Beyrouth (2006)	767-774
E.M. STERN, V. Arveiller-Dulong and M.-D. Nenna, <i>Les verres antiques du Musée du Louvre, II</i> , Paris (2005)	775-786
P. MARAVAL, Br. Bitton-Ashkelony, <i>Encountering the Sacred</i> , Berkeley (2005)	787-789
J.W.G. LIEBESCHUETZ, E. Soler, <i>Le sacré et le salut à Antioche</i> , Beyrouth (2006)	791-797
C. SALIOU, B. Bitton-Ashkelony, A. Kofsky (éds), <i>Christian Gaza in Late Antiquity</i> , Leyde (2004)	799-803
A. HARRAK, J.Th. Walker, <i>The Legend of Mar Qardagh</i> , Berkeley (2006)	805-807

CHORÉVÊQUES ET ÉVÊQUES EN ASIE MINEURE AUX IV^e ET V^e SIÈCLES*

Jusqu'au IV^e siècle l'on dispose de peu de témoignages sur l'administration ecclésiastique des campagnes, qui, bien que partiellement christianisées dès le Haut-Empire, continuent d'être considérées comme des terres rétives à l'action de l'Église, lieux privilégiés du paganisme ou de l'hérésie et terres de mission¹. Les nouveaux besoins sacramentels exigés par la christianisation justifient aussi, à la campagne comme en ville, la multiplication des détenteurs de la dignité épiscopale qui seule permet de dispenser le baptême et l'eucharistie. Le contrôle exercé par les évêques sur la *chôra* est à peine connu, leur action étant comme circonscrite à l'espace urbain. Si l'on considère l'action dans la *chôra* d'un évêque de la seconde moitié du IV^e siècle comme Basile de Césarée, les enjeux en sont le contrôle du clergé des campagnes, au moment de son recrutement et à l'occasion des synodes, le contrôle des fidèles de ces mêmes campagnes, et surtout l'extension de l'autorité des évêques dans les campagnes et la domination de l'arrière-pays par la cité. Même si des évêques de villages continuent d'être attestés jusqu'au V^e siècle, par Sozomène notamment², l'évêque apparaît comme une figure essentiellement urbaine.

* Nous présentons ici la version écrite d'une communication que nous avons faite dans le cadre de la journée organisée, le 11 juin 2004, par l'Université Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines sur « Les élites urbaines dans l'Empire romain d'Orient (IV^e-VI^e siècle) ». Nous remercions Vincent Puech pour son invitation ainsi que Béatrice Caseau pour ses conseils.

1. DAGRON 1979, p. 49-50 ; *Histoire du christianisme*, 2, p. 680 ; CASEAU 2004, particulièrement p. 105-106.
2. Sozomène, *HE* VI, 34, 9 (Prapidios fut évêque en de nombreux villages et dirigea la Basiliade) et VII, 19, 2 (les chrétiens de Chypre et d'Arabie, les novatiens et les montanistes ont des évêques des *kômai*). Il faut rappeler que Chypre et l'Arabie relèvent alors du patriarcat d'Antioche et noter que les structures particulières des

Cette méconnaissance de l'administration ecclésiastique des campagnes touche encore l'institution qui leur est spécifiquement attachée, celle de chorévêque, institution qui n'est attestée qu'à partir du IV^e siècle et dont la définition même de la fonction n'est pas acquise. Si l'étymologie du terme ne fait plus difficulté dans l'historiographie contemporaine que fonde l'étude consacrée par F. Gillmann en 1903 au choréépiscopat, son acception peut au mieux être circonscrite, d'un côté par son pouvoir d'ordre, quasi identique à celui d'un évêque, de l'autre par le caractère rural des communautés chrétiennes qu'il dirige. À ces deux critères de définition l'historiographie ajoute un troisième. Le chorévêque est, pour H. Leclercq, le chef d'une Église secondaire, à savoir une division du ressort de l'évêque³ ; pour E. Kirsten, c'est un évêque de la *chôra*, celle-ci étant définie comme une région de la cité située à l'extérieur du noyau urbain⁴ ; pour G. Dagron, c'est un desservant de la *chôra* de la cité ayant rang épiscopal⁵ ; pour D. Feissel, un évêque de la *chôra* qui n'a d'autre fonction cependant que celle de « visiteur ecclésiastique au service de l'évêque de la cité »⁶. Tous rattachent le ressort du chorévêque à celui de l'évêque, la *chôra* au territoire civique. Cette mise en rapport justifie la subordination des chorévêques aux évêques, caractéristique de l'évolution de leur condition au IV^e siècle pour l'ensemble des historiens. Suivant F. Gillmann, le terme même de chorévêque, inconnu aux II^e et III^e siècles⁷, marque leur état d'infériorité et de dépendance à l'égard des évêques.

Les historiens ont à ce point souligné la subordination des chorévêques aux évêques parce qu'ils ont analysé en premier lieu la législation conciliaire élaborée dans les synodes régionaux réunis en Asie Mineure et en Orient au IV^e siècle, ainsi qu'aux deux conciles généraux de Nicée, laquelle ne cesse de limiter l'autorité de ces clercs. Du concile d'Ancyre, en 314, au concile de Nicée II, en 787, les Pères conciliaires entendent soumettre le pouvoir d'ordre du chorévêque à l'assentiment de l'évêque (canon 13 d'Ancyre, canons 8 et 10 d'Antioche, canon

montanistes (clandestinité imposée par la répression impériale) peuvent justifier l'existence d'évêques de *kômai*.

3. LECLERCQ 1913, col. 1424.
4. KIRSTEN 1954, col. 1105.
5. DAGRON 1979, p. 44-47.
6. FEISSEL 1989, p. 814-816.
7. Eusèbe de Césarée, *HE* V, 16, 17 : mention, entre autres évêques, de « Zôtikos du village de Koumana ». C'est un bourg à chercher en Pamphylie, près d'Apamée (LE QUIEN 1740, I, col. 1009 ; GILLMANN 1903, p. 12-13 ; LABRIOLLE 1913, p. 29, n. 7 ; en dernière lecture HELLENKEMPER et HILD 2004, vol. 2, p. 668). Eusèbe de Césarée, *HE* VII, 30, 10 : « [I]es évêques des campagnes et des villes voisines (τοὺς... ἐπισκόπους τῶν ὁμόρων ἀγρῶν τε καὶ πόλεων) et les prêtres [...] ». Cf. BUCCI 1981, p. 108-109 : premiers témoignages sur les évêques des campagnes.

14 de Nicée II), puis faire apparaître l'incompatibilité entre dignité épiscopale et territoire rural (canon 6 de Sardique et canon 57 de Laodicée), réservant la dignité épiscopale à la cité⁸. Ils procèdent à une mise en ordre du territoire ecclésiastique : la cité doit avoir l'exclusivité de l'épiscopat, la *chôra* peut être administrée par des chorévêques dans le ressort et sous le contrôle de l'évêque. La promulgation de ces canons participe à la mise en place progressive de l'équivalence entre ressort municipal et diocèse épiscopal, consacrée par le canon 17 du concile de Chalcedoine (en vertu duquel toute cité nouvellement fondée doit être évêché)⁹, suivant un processus dynamique, caractéristique du IV^e siècle. Au même moment, en effet, la compétence territoriale des évêques est définie : leurs interventions hors de leur ressort sont interdites¹⁰, de même que tout transfert de clerc d'un ressort épiscopal à l'autre¹¹. L'*ekklèsia* épiscopale étant identifiée à la *polis*, le chorévêque, quant à lui, vaut comme représentant ou comme relais de l'évêque dans les villages et les domaines dépendant de la cité.

L'analyse des listes de présence et de souscription aux conciles corrobore cette évolution constatée par tous leurs commentateurs. Au concile de Nicée, en 325, le chorévêque appose sa souscription à titre personnel. La place des chorévêques sur les listes de ce concile ne semble pas obéir à un principe hiérarchique strict : les chorévêques ne sont relégués en fin de liste que pour la Bithynie et surtout la Cappadoce¹². Aucun chorévêque n'est présent aux conciles de Sardique en 343 et de Constantinople en 381 tandis que certains évêques absents se font remplacer

8. Canon 13 d'Ancyre (JOANNOU, I 2, p. 65), canon 8 d'Antioche (*ibid.*, I 2, p. 110), canon 10 d'Antioche (*ibid.*, I 2, p. 112), canon 14 de Nicée II (*ibid.*, I 1, p. 271), canon 6 de Sardique (*ibid.*, I 2, p. 167, l. 7-10), canon 57 de Laodicée (*ibid.*, I 2, p. 153).

9. JOANNOU, I 1, p. 82-83.

10. Canon 6 de Gangres (JOANNOU, I 2, p. 91-91), canon 13 d'Antioche (*ibid.*, I 2, p. 114-115), canon 22 d'Antioche (*ibid.*, I 2, p. 121-122), canon 11 de Sardique (*ibid.*, I 2, p. 175-176), canon 12 de Sardique (*ibid.*, I 2, p. 177-178), canon 2 de Constantinople I (*ibid.*, I 1, p. 46-47), canon 13 de Chalcedoine (*ibid.*, I 1, p. 80).

11. Canon 15 de Nicée (JOANNOU, I 1, p. 36-37), canon 16 de Nicée (*ibid.*, I 2, p. 37-38), canon 4 d'Antioche (*ibid.*, I 2, p. 105-106), canon 13 d'Antioche (*ibid.*, I 2, p. 114-115), canon 21 d'Antioche (*ibid.*, I 2, p. 121), canon 1 de Sardique (*ibid.*, I 2, p. 159-160), canon 2 de Sardique (*ibid.*, I 2, p. 161), canon 6 de Chalcedoine (*ibid.*, I 1, p. 74), canon 10 de Chalcedoine (*ibid.*, I 1, p. 77-78), canon 20 de Chalcedoine (*ibid.*, I 1, p. 85-86).

12. Au concile de Néocésarée, si l'édition MANSI II, col. 548 C-D mentionne deux chorévêques de Cappadoce, on ignore en réalité la dignité des participants (voir TURNER 1899, p. 32 B ; 52 A ; 52 B et 53). Au concile de Nicée, on dénombre quinze ou seize chorévêques (Syrie 2, Cilicie 1, Cappadoce 5, Isaurie 4 ou 5, Bithynie 2 d'après GELZER *et alii* 1995², p. 61-70). L'hésitation résulte du statut incertain d'Eusébios de la *paroikia* d'Isaurie. Voir *infra* l'affaire d'Isaura.

par un prêtre ou un lecteur¹³. On compte un seul chorévêque au concile d'Éphèse en 431¹⁴. Le concile de Chalcédoine en 451 marque une rupture avec la pratique antérieure car le chorévêque ne souscrit plus en son nom propre mais en lieu et place d'un évêque absent¹⁵. On aboutit à la disparition de toute souscription de chorévêques dans les conciles et les synodes postérieurs. La dénomination des chorévêques, qui n'a pas évolué aux IV^e et V^e siècles, exprime, quant à elle, cette subordination vis-à-vis des évêques : à la différence de l'évêque dont le nom est suivi de son siège (Nicée), complété de son titre et parfois de sa province (Éphèse et Chalcédoine), le chorévêque, comme tous les autres clercs, n'est associé à aucun siège précis. Le concile d'Éphèse en 431 offre le cas unique de Kaisarios qui est dit « chorévêque de la cité d'Arka »¹⁶. En revanche, le formulaire épigraphique suit la règle générale des inscriptions : dans les rares mentions d'Asie Mineure – il s'agit d'épithames – sont uniquement indiqués la fonction et le nom (voir appendice), les évêques n'étant pas désignés autrement dans ce cas.

La prise en main des chorévêques par la hiérarchie ecclésiastique, conformément aux décisions des assemblées conciliaires, est manifeste dans le diocèse d'Orient. D. Feissel a montré que la subordination de l'institution, justifiée par les « cités aux vastes territoires et aux multiples *kômai* » caractéristiques de ces provinces, est attestée par Sévère d'Antioche et Jean d'Éphèse en Syrie et en Mésopotamie, ainsi que par les inscriptions de Syrie, de Palestine et d'Arabie, puisque ces inscriptions nomment les chorévêques systématiquement après les évêques ou les désignent comme chorévêques et prêtres ou encore comme chorévêques et archidiaques¹⁷. La fonction de chorévêque apparaît en des termes différents en Asie Mineure, dans les diocèses du Pont et, dans une moindre mesure, d'Asie. Mentionnés dans les listes conciliaires, les correspondances épiscopales, les histoires ecclésiastiques, les textes hagiographiques et les inscriptions, les

-
13. Aucun exemple à Sardique, mais sept cas au concile de Constantinople : TURNER 1914, p. 164, n° 21 ; p. 168, n° 58 ; p. 169, n° 68 ; p. 169, n° 115 et 119 ; p. 170, n° 132 et 145.
14. Il s'agit d'un chorévêque d'Arménie II, Kaisarios d'Arka. Voir n. 16.
15. On dénombre cinq ou six chorévêques présents à Chalcédoine. Ils sont originaires, en Asie, des Îles et de Pisidie, dans le Pont, d'Arménie II et, en Orient, de Cilicie II et de Palestine II. L'incertitude concerne l'existence ou non d'un second chorévêque au service de l'évêque de Lesbos. Voir *infra* cette affaire.
16. ACO I, 1, 2, p. 58, l. 25 ; ACO I, 1, 7, p. 117, l. 10 ; ACO I, 2, p. 75, l. 2 ; ACO I, 3, p. 140, l. 10 ; ACO I, 5, p. 116, l. 11 ; ACO II, 3, 1, p. 235, l. 8.
17. FEISSEL 1989, p. 814 : « Si l'antique institution des *chôrêpiskopoi* en fait, nominativement, des "évêques de la *chôra*", la limitation de leurs pouvoirs à partir du IV^e siècle les exclut en réalité de la hiérarchie épiscopale. En dépit de leur titre, ils n'ont guère d'autres fonctions que les simples périodeutes, visiteurs ecclésiastiques au service de l'évêque de la cité. »

chorévêques sont attestés pour la première fois en Asie Mineure, comme dans le reste de l'Empire, au début du IV^e siècle. On compte sept chorévêques du Pont, et aucun d'Asie, au concile de Nicée en 325. Tandis qu'ils continuent d'être attestés au VI^e siècle dans le diocèse d'Orient, notamment par les inscriptions, et hors de l'Empire¹⁸, ils sont signalés pour la dernière fois, au concile de Chalcédoine, pour les diocèses du Pont et d'Asie (à une exception près). Présente avant tout dans les provinces orientales de l'Asie Mineure, Pont, Arménie, Cappadoce, Galatie, Lycaonie et Pisidie, ainsi qu'en Lydie, en Bithynie et dans les Îles, l'institution est connue de manière trop sporadique pour qu'on puisse la considérer comme caractéristique de toutes les communautés chrétiennes d'Asie Mineure.

Si l'on ignore ses origines, faute de connaître les modalités, notamment institutionnelles, de la christianisation des campagnes, le chorépiscope est évoqué, à partir du IV^e siècle, en raison du caractère controversé de sa position dans la hiérarchie ecclésiastique qui se dessine alors. Son institution est à l'occasion perçue comme une entrave au quadrillage par les cités et leurs évêques de tout le territoire christianisé, soit que l'autorité de l'évêque ne s'étende pas alors à tout le ressort de la cité, soit que les ressorts des cités n'aient pas suffi à organiser toutes les provinces. Les cinq affaires impliquant des chorévêques en Asie Mineure montrent qu'au IV^e siècle, l'administration ecclésiastique du territoire n'est pas entièrement contrôlée, y compris en droit, par l'institution épiscopale en tant qu'institution municipale, même si ces affaires témoignent de l'évolution générale du chorépiscope décidée par les canons, de la fonction de substitués à celle de relais des évêques dans la *chôra*. On peut faire de cette évolution un « marqueur » de la municipalisation de l'Église en Asie Mineure. Nous présentons les cinq affaires dans l'ordre chronologique, le but étant de déterminer dans chaque cas la nature du rapport entre le chorévêque et le reste de la hiérarchie épiscopale.

1. Athénogènes de Pèdachthoè, chorévêque de Sadopinè en Arménie Mineure

Premier exemple qu'il nous soit donné de connaître, le chorévêque Athénogènes de Pèdachthoè, en Arménie Mineure, est attesté comme martyr et chorévêque, dès le IV^e siècle, dans le *Martyrologe syriaque*¹⁹, puis dans sa *Vie* ancienne, éditée en 1990 par P. Maraval (*BHG* 197b). Il s'agit d'une *Vie* composite, mise en ordre plutôt que rédigée par un certain Anysios, au plus tard vers la fin du VI^e siècle, voire au V^e siècle pour les éléments les plus anciens. Elle réunit d'une part les interrogatoires du gouverneur, considérés par l'éditeur comme des extraits authentiques du procès-verbal officiel, d'autre part la biographie d'Athénogènes

18. LECLERCQ 1913, col. 1441-1451 ; KIRSTEN 1954, col. 1112-1114.

19. *Martyrologe du IV^e siècle*, PO X, 1, p. 18.

(y compris son martyre et l'ensevelissement de son corps) et ses miracles, qui empruntent plusieurs motifs à une tradition hagiographique de type épique ²⁰.

Originaire d'un district de Sébastopolis, Athénogénès est ordonné prêtre et chorévêque par l'évêque de cette cité (§ 3). À ce titre, il rachète des captifs aux Goths, arbitre des conflits entre villageois, construit des édifices religieux (église, oratoire, *martyrium*), tout en accomplissant divers miracles (§ 3-11 et 13). Pendant la persécution ordonnée par Dioclétien et Maximien (en 303/4 ?) ²¹, il fuit dans la montagne avant de se livrer aux soldats. L'un de ses clercs, le chantre Sévèrianos, pour éviter la mort, l'accuse sous la torture d'être l'auteur d'un libelle injurieux pour le pouvoir impérial. Athénogénès comparaît, à Sébastée, devant le gouverneur Agrikolaos qui, au terme d'un long interrogatoire, le condamne au martyre. Avant d'être immolé par le feu, il a recommandé à Eusébeia, une dame de haut rang, de l'ensevelir à Pèdachthoè (§ 17 et 31-39).

La *Vie* illustre le rapport hiérarchique entre le chorépiscope et l'épiscopat. Au cours d'un voyage qu'il entreprend pour un pays barbare, Athénogénès est consacré évêque (ἀρχιερεύς ²²) par l'évêque du lieu pour avoir tué un dragon (§ 6). Au moment de son arrestation par les *officiales* du gouverneur, il révèle à ses prêtres cette dignité qu'il a jusque-là tenue cachée, puis il ordonne immédiatement deux prêtres (§ 20). Faisant valoir le caractère composite de la *Vie*, son éditeur considère que l'ordination secrète d'Athénogénès à l'épiscopat est « un embellissement destiné à justifier » les ordinations faites par le saint le jour de son arrestation, puisque les chorévêques ne peuvent ordonner qu'avec l'assentiment de l'évêque de la cité du lieu suivant « la législation canonique de l'époque » (canons 13 d'Ancyre et 10 d'Antioche) ²³. *A contrario* cette addition peut être interprétée comme l'indice d'une évolution, à savoir que l'hagiographe est contraint de justifier cet acte, jugé illicite à la date à laquelle il rédige, soit au plus tard à la fin du VI^e siècle. De l'ensemble des activités ecclésiastiques imputées à Athénogénès – le rachat de captifs, la fondation d'une église, la construction d'un sanctuaire martyrial, l'arbitrage, la réunion d'un synode –, seule celle-ci est en contradiction avec la législation canonique élaborée au IV^e siècle.

La *Vie* atteste encore l'autonomie du chorévêque, rattaché à un évêque par sa seule ordination (comme tout évêque) et peut-être entouré d'un clergé local (des prêtres, un lecteur et un chantre), ainsi que son assise territoriale. Elle détaille le ressort du chorévêque, seul cas avec l'affaire Glykérios où il est connu avec évidence. Athénogénès est chorévêque du district de Sadopinè, un village (κώμη)

20. MARAVAL 1990, p. 7-12.

21. Suivant MARAVAL 1990, p. 73, n. 76, il s'agit du troisième ou du quatrième édit de persécution.

22. Ce titre est pratiquement réservé aux évêques : FEISSEL 1989, p. 815, n. 67-68.

23. MARAVAL 1990, p. 16-17 et n. 58.

dans le ressort de la cité de Sébastopolis (§ 2, 7, 9 et 21). Au paragraphe 18, Athénogénès demande l'autorisation de pouvoir suivre les *officiales* sans chaînes jusqu'aux limites de son district (μέχρι τῆς ἐμῆς ἐνορίας). Il réside lui-même dans l'*agros* ou le *chôrion* de Pèdachthoè²⁴. Bien qu'Athénogénès exerce sa fonction épiscopale dans plusieurs biens-fonds²⁵ du territoire de la cité de Sébastopolis, à Goloè (§ 9) et à Kimouasos (§ 16), il le fait sans entrave et avec une légitimité incontestée, d'autant qu'il est originaire de ce ressort et capable de transmettre son statut à son propre fils, Patrophilos (§ 7). Ce dernier accède lui-même au chorépisopat, après la mort de son père, dans une région désormais sanctifiée par le martyr de son père et les reliques qui y furent rapportées²⁶.

On peut considérer que l'hagiographe extrapole de la fonction d'évêque à celle de chorévêque pour glorifier le martyr, à moins de supposer que la *Vie*, étant donné l'ancienneté reconnue de certains de ses éléments, ne caractérise la juridiction et l'assise du chorévêque antérieurement aux premiers canons connus.

2. Les chorévêques de Cappadoce et l'affaire Glykérios

La Cappadoce offre l'un des cas les mieux documentés pour l'étude des chorévêques en Asie Mineure²⁷. L'institution y est bien établie d'après le témoignage des listes de souscription du concile de Nicée. En 325, la Cappadoce est la seule province de tout l'Empire dont la délégation ecclésiastique compte autant de chorévêques que d'évêques. Grégoire de Nazianze en confirme l'importance numérique : cinquante chorévêques auraient entouré Basile de Césarée²⁸. Quant à ce dernier, sa correspondance atteste l'importance fonctionnelle du chorépisopat dans sa province. Douze de ses lettres concernent de manière directe ou indirecte les chorévêques²⁹. Si elles n'éclairent ni leur origine sociale ni leur formation

24. Pèdachthoè, mentionnée pour la première fois au § 7, est qualifiée le plus souvent d'*agros* (§ 9, 17, 18, 21, 25 et 37), parfois de *chôrion* (§ 7, 14 et 16), à deux reprises de *kômè* lors de l'interrogatoire du psaltiste Sévérianos (§ 25 et 34).

25. Le terme employé est celui de *chôrion*.

26. Le ressort du fils d'Athénogénès n'est pas précisé, il est simplement dit que lui-même fut jugé digne de la confession de la foi.

27. Voir GAIN 1985, p. 94-100 ; POUCHET 1992, p. 559-563.

28. Grégoire de Nazianze, *De vita sua*, v. 447-448.

29. Inventaire dans POUCHET 1992, p. 709. Il s'agit des lettres 24, 53, 54, 55, 125, 142, 143, 155, 169, 226, 291 et 323. Sept lettres ne mentionnent qu'en passant des chorévêques, à titre individuel (55, 143, 155, 169 et 323) ou collectif (142 et 226.2) ; trois désignent le chorévêque par son nom (24, 125 et 291) ; deux autres, adressées aux chorévêques en général (53 et 54), ont une importance décisive en raison de

religieuse (évêques et bas-clergé sont mieux connus), à l'exception du chorévêque Timothéos, un moine³⁰, elles indiquent la diversité de leurs compétences et de leurs services. Certains font office de courriers ou d'informateurs, responsabilités ne relevant pas de leurs fonctions religieuses³¹. Un autre est économiste d'un hospice de pauvres³². Cette gestion d'une institution charitable par un chorévêque est conforme à la fonction que leur reconnaît le canon 14 de Néocésarée : à l'image des soixante-dix disciples du Christ ils sont admis comme concélébrants dans l'église cathédrale en raison de leur soin envers les pauvres³³. L'ensemble de ces services, à l'instar du canon 14 de Néocésarée, indique leur position d'infériorité vis-à-vis de l'évêque.

C'est encore ce rapport de subordination, qui doit unir les chorévêques à l'évêque de Césarée, que Basile tente de faire valoir dans sa correspondance. Dans les lettres 53 et 54, il impose à ses chorévêques, plusieurs étant accusés de simonie, de respecter les règles d'ordination des prêtres et des diacres et de nomination des ministres de l'Église. Il leur reproche expressément de ne plus solliciter son accord, de céder aux recommandations du clergé et de la communauté du lieu, d'accepter des candidats indignes du ministère. Quelque cinquante ans plus tard, Firmos de Césarée, autre métropolitain de la province de Cappadoce I, blâme son chorévêque Alypios « de [s]e montrer inférieur à [s]a réputation en cédant aux élans de [s]es subordonnés »³⁴. Les deux métropolitains de Césarée déplorent que

leur contenu disciplinaire. Nous laissons de côté la lettre 188 dont le contenu, certes confus, nous invite après plusieurs chercheurs à voir dans le personnage de Sévèros un évêque et non un chorévêque de Mistheia. Quant à la lettre 190 relative à l'évêché d'Isaura en Lycaonie, elle sera examinée isolément.

30. Basile de Césarée, *Ep.* 291, *Ep.* 24. Basile lui reproche d'avoir abandonné la vie ascétique qu'il menait depuis l'enfance. Voir GAIN 1985, p. 94-95 ; SCHOLTEN 1992, p. 159.
31. Basile de Césarée, *Ep.* 24 et 143.
32. *Id.*, *Ep.* 142-143 (il s'agit très probablement d'un seul et même chorévêque).
33. Canon 14 de Néocésarée (JOANNOU, I 2, p. 81-82). SOZOMÈNE, *HE VI*, 34, 9, évoque un certain Prapidiós qui fut évêque en de nombreux villages – πολλὰς ἐπεσκόπει κόμους – et dirigea la Basiliade. L'association des 70 ou 72 disciples du Christ au service des pauvres a une origine inconnue. Dans *Lc 10*, 1, les disciples sont des compagnons que Jésus envoie en mission, et symbolisent peut-être la portée universelle de l'Évangile (NEPPER-CHRISTENSEN 1981, col. 920). Le nombre de 70 disciples est connu de Clément, mais il n'existe ni liste ni définition au début du IV^e siècle (EUSÈBE DE CÉSARÉE, *HE I*, 12, 1-2). La première liste complète est fournie vers 630 par la *Chronique Pascale*, *PG 92*, col. 1061 A-1065 C. À partir des IX^e-X^e siècles, les disciples sont des évêques mentionnés avec leur siège. Voir SCHERMANN 1907, p. 298-300 et 313-314.
34. Firmos de Césarée, *Ep.* 5, trad. M.-A. CALVET-SÉBASTI et P.-L. GATIER.

L'assise territoriale des chorévêques nuise à l'affirmation du rapport hiérarchique devant les unir à leur supérieur. Cette complicité des chorévêques avec le reste du clergé et les fidèles résulte de leur implantation locale. À en croire Basile de Césarée, les chorévêques ont une juridiction propre, qu'il désigne comme une *symmoria*³⁵ et qui correspond peut-être à un véritable district : il mentionne une fois « [le] chorévêque de ces lieux »³⁶, indiquant que les chorévêques ne sont pas des clercs itinérants comme les périodeutes. Pour faire valoir que son autorisation est impérative et pour asseoir son autorité, Basile de Césarée se réfère aux « canons des Pères » et à la tradition de l'Église qui réglementent le recrutement des serviteurs de l'Église et qu'il entend renouveler. Faisant intervenir dans cette procédure prêtres, diacres, chorévêques et évêque (au singulier cette fois), Basile exige des chorévêques qu'ils lui remettent, pour contrôle, la liste des ministres de chaque village. Il emploie le terme ὑπηρέτης qui désigne aussi bien le sous-diacre dont la nomination peut relever du chorévêque³⁷, que le diacre dont l'ordination réclame justement l'aval de l'évêque³⁸. Grâce aux canonistes du XII^e siècle, on comprend à quels canons Basile fait allusion. À propos du canon 13 d'Ancyre, Théodore Balsamon recommande de lire « la lettre de saint Basile aux chorévêques » avec le canon 14 de Néocésarée et le canon 10 d'Antioche pour « apprendre qui sont les chorévêques et quelles sont leurs prérogatives ». Avec le canon 13 d'Ancyre Alexios Aristènos commente la lettre 54 de Basile ainsi que le canon 10 d'Antioche³⁹. Si les deux canonistes citent Basile pour justifier la limitation du pouvoir d'ordre des chorévêques, son intention n'est ni de réduire leurs prérogatives sacramentelles, ni de contester leurs droits, mais de maintenir

35. Basile de Césarée, *Ep.* 142 et 290. Cf. KIRSTEN 1954, col. 1108 ; GAIN 1985, p. 94, n. 144.

36. Basile de Césarée, *Ep.* 323. Cf. SCHOLTEN 1992, p. 155.

37. Voir canon 10 d'Antioche (JOANNOU, I 2, p. 112, l. 11-12).

38. Certes, le canon 10 de Néocésarée (JOANNOU, I 2, p. 80) et les canons 20, 21, 22, 25 et 43 de Laodicée (JOANNOU, I 2, p. 139-141, p. 148) emploient le terme ὑπηρέτης pour désigner le clerc inférieur, en particulier le sous-diacre, mais d'autres sources contemporaines comme le canon 18 de Nicée (JOANNOU, I 1, p. 39, l. 18) et les *Constitutions apostoliques* II, 28, 6 l'emploient aussi pour le diacre. Références tirées de LAMPE, p. 1444, s. v. « ὑπηρέτης E.1 ».

39. RHALLES-POTLES, t. III, p. 47-48 (commentaires des canonistes). Le canon 13 d'Ancyre (JOANNOU, I 2, p. 65) réclame l'autorisation de l'évêque de la cité pour l'ordination des prêtres et des diacres par un chorévêque. Le canon 10 d'Antioche (JOANNOU, I 2, p. 112), plus précis car plus récent, limite le pouvoir d'ordre des chorévêques aux exorcistes, lecteurs, sous-diacres et chantres (un grade ajouté au canon dans la version commentée par Aristènos), et conditionne l'ordination de prêtres et de diacres à l'accord de l'évêque. Le canon 14 de Néocésarée (JOANNOU, I 2, p. 81-82) met en parallèle les chorévêques et les disciples du Christ, les distinguant ainsi des évêques, successeurs des apôtres.

les chorévêques dans le cadre édicté par les canons et la tradition de l'Église qui imposent le contrôle de l'évêque du lieu sur les ordres majeurs ⁴⁰.

La correspondance de Basile atteste incidemment la pertinence de ce cadre dans la province immédiatement voisine d'Arménie I. Eustathe de Sébastée souscrit à la profession de foi rédigée par Basile (en août 373 ⁴¹) « en présence des frères, de notre Frontôn [évêque de Nikopolis en Arménie I], du chorévêque Sévèros et de quelques autres clercs » ⁴². L'énumération indique la position intermédiaire du chorévêque, entre l'évêque et les autres clercs.

Cette même position est encore manifeste dans le compte rendu, par Grégoire de Nazianze ou Basile de Césarée, de l'affaire Glykérios. Au début des années 370, ce diacre de l'Église de Ouènesá réunit, de sa propre initiative, un groupe de vierges et usurpe le nom et la tenue de patriarche, au mépris de son prêtre, de son chorévêque et de l'évêque qui l'a ordonné. Ce dernier dénonce l'indiscipline et le comportement scandaleux de la troupe que Glykérios a fait danser à l'occasion d'un synode. Il s'élève aussi contre la protection que son correspondant a accordée à Glykérios, invitant ce dernier à revenir dans son Église sans crainte de sanction. Les trois lettres qui font connaître l'incident ont été attribuées à Basile de Césarée, puis à Grégoire de Nazianze ⁴³. En 1944, A. Cavallin a argué de la localisation de Ouènesá, de la tradition manuscrite de la correspondance de Basile ⁴⁴ et du style même des trois lettres – le recours à l'homotéleute et à l'ironie ainsi que l'emploi ou la combinaison de mots caractéristiques de Grégoire ⁴⁵ – pour les imputer au second ⁴⁶. Les arguments codicologique et stylistique n'ont été contestés ni par les éditeurs des correspondances de Basile de Césarée et de Grégoire de Nazianze,

40. SCHOLTEN 1992, p. 154.

41. HAUSCHILD 1973, p. 162, n. 79.

42. Basile de Césarée, *Ep.* 125.3.

43. *Id.*, *Ep.* 169-171 = Grégoire de Nazianze, *Ep.* 246-248.

44. Dans la famille de manuscrits Ab (soit le groupe de témoins le plus ancien après Aa selon l'étude de référence de M. Bessières : BESSIÈRES 1923, p. 54 et surtout p. 66-69), seuls trois manuscrits indiquent Basile comme l'auteur des lettres en question. Celles-ci ont de plus connu une existence errante et partagé le destin de la lettre 167 de Basile aujourd'hui attribuée sans conteste à Grégoire (lettre 66). L'attribution erronée des lettres 169-171 à Basile remonterait à l'époque médiévale et pourrait s'expliquer par l'imbrication des deux collections épistolaires suivant le désir de Grégoire lui-même (CAVALLIN 1944, p. 88-91 ; cf. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 53.2).

45. CAVALLIN 1944, p. 85-87. Cf. Grégoire de Nazianze, *Ep.*, t. 2, p. 136, n. 3.

46. CAVALLIN 1944, p. 81-92.

Y. Courtonne et P. Gally ⁴⁷, ni par R. Fedwick dans son étude de la tradition manuscrite du corpus basilien ⁴⁸, et même si, désormais, l'argument géographique peut être dénoncé, sa mise en cause ne suffit pas à invalider l'attribution traditionnelle des trois lettres à Grégoire de Nazianze. Suivant W. Ramsay ⁴⁹, A. Cavallin a situé Ouènesà à environ 12 km de Nazianze et 100 de Césarée – dans ce cas le destinataire de deux des lettres, qui méconnaît l'affaire au dire de leur auteur, ne peut être que l'évêque de Césarée ⁵⁰ – alors qu'aujourd'hui Ouènesà est identifié, de manière hypothétique quoiqu'admise, avec la ville moderne d'Avanos, sur l'Halys, à égale distance de Nazianze et Césarée ⁵¹. Grégoire peut-il avoir ordonné le diacre Glykérios en ce lieu, alors que le ressort de l'évêché de Nazianze est connu de l'aveu même de Grégoire pour sa petiteesse ⁵² ?

Pour l'auteur des lettres, Glykérios a ignoré différents dignitaires ecclésiastiques. Si on lit l'édition et la traduction de Y. Courtonne, il s'agit de « [...] son prêtre [...], [de] l'évêque et [de] nous [...] » ⁵³. On ne comprend pas en ce cas qui est l'évêque mentionné puisqu'il ne peut être question ni de l'auteur ni du destinataire de la lettre. L'édition et la traduction de P. Gally rétablissent le sens logique et le lien hiérarchique de l'énumération : Glykérios « mépris[e] son prêtre, [...] son chorévêque et nous aussi [...] » ⁵⁴. Sont évoqués les différents échelons de la hiérarchie ecclésiastique, hiérarchie quasi unanime face au diacre,

-
47. Y. Courtonne et P. Gally acceptent les conclusions de l'étude stylistique d'A. Cavallin : Basile de Césarée, *Ep.*, t. 2, p. 104 et 105, n. 1 ; Grégoire de Nazianze, *Ep.*, t. 2, p. 170-171, n. 1. P. Gally reconnaît que « la situation de ces lettres est confuse au point de vue de la tradition manuscrite » et accorde plus d'importance aux autres arguments de Cavallin : *ibid.*, t. 1, p. xxxv-xxxvi.
48. Cette étude confirme l'antériorité et l'indépendance de la famille Ea (soit Aa chez Bessières), où les lettres sont attribuées à Grégoire. R. Fedwick les place donc parmi les pseudépigraphes de Basile et maintient leur attribution à Grégoire : FEDWICK 1993, p. xxxix et n. 29, et surtout p. 615 et 617-618.
49. RAMSAY 1890, p. 292-293.
50. CAVALLIN 1944, p. 83, 85 et 88.
51. THIERRY 1981, p. 119-129 ; cf. HILD et RESTLE 1981, p. 302 et P. MARAVAL dans Grégoire de Nysse, *Ep.* 20, p. 259, n. 3. Localisation d'après une simple assonance entre Avanos et Ouènesà, appuyée sur des témoignages littéraires et archéologiques non décisifs.
52. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 41.1 et 139.4.
53. Basile de Césarée, *Ep.* 169.
54. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 246.4. P. Gally mentionne les deux leçons contrairement à Y. Courtonne.

même si le prêtre intercède en faveur de ce dernier⁵⁵. Quant au chorévêque, il suit fidèlement son évêque dans la réprimande. À la différence des chorévêques rétifs à l'autorité de Basile, il se fait un utile relais de la volonté épiscopale face au clergé local. Aussi Glykérios doit-il chercher refuge sur le territoire d'un évêché voisin. La dénonciation de ce scandale atteste que l'autorité de Grégoire, qui intervient comme évêque dans le ressort de son diocèse, s'impose sans difficulté à son chorévêque de la région de Ouènesá. Dans la lettre 152 Grégoire mentionne avec confiance un autre de ses chorévêques, un certain Eulalios, qu'il qualifie aussi de *sympresbytéros*. L'association de ce titre à celui de chorévêque, dont le diocèse d'Orient offre des exemples, laisse entendre qu'Eulalios ne possède pas l'ordination épiscopale⁵⁶.

Il n'est toutefois pas certain que les rapports entre évêque et chorévêques aient pour seul cadre celui défini par les synodes du IV^e siècle, à savoir une cité épiscopale et son ressort rural. On peut supposer que l'importance du nombre de chorévêques en Cappadoce résulte de la faible urbanisation de cette province et de l'étendue des domaines impériaux attestés dans la région depuis le Principat⁵⁷. Si l'administration civile des domaines impériaux de Cappadoce est partiellement connue par des constitutions impériales jusqu'au VI^e siècle⁵⁸, on ignore en revanche tout du gouvernement ecclésiastique de ces mêmes territoires. Alors qu'ils sont indépendants des institutions civiles des cités, ont-ils été administrés par les évêques de ces cités de manière directe ou indirecte ? Puisqu'il existe ou a existé des domaines impériaux dans toutes les provinces d'Asie Mineure où des chorévêques sont attestés, on peut supposer que la *cura animarum* de ces territoires extra-municipaux a été confiée en priorité à des chorévêques indépendants des évêques. En ce cas, lorsque Basile ou Firmos envoient des lettres pour faire respecter la discipline ecclésiastique, ils interviennent en tant que métropolitains pour dépasser le cadre limité de leur siège épiscopal et inclure les circonscriptions chorépiscolaires sises sur des domaines impériaux. Quand Grégoire de Nazianze se réfère aux cinquante chorévêques « pressant » Basile, il désignerait les chorévêques de toute la province et non du seul évêché de Césarée. Certes Basile se désigne comme évêque et non comme métropolitain, mais il suit les usages de son temps. La dignité métropolitaine s'applique alors au siège plutôt qu'à son titulaire⁵⁹. Le titre

55. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 246.5 et 247.1-2.

56. *Id.*, *Ep.* 152.5. Il s'agit, à notre connaissance, d'un cas unique à cette époque en Asie Mineure, qui rejoint l'usage dans le diocèse voisin d'Orient (cf. FEISSEL 1989, p. 815 et 816). Sur Eulalios, HAUSER-MEURY 1960, p. 70-71.

57. SCHOLTEN 1992, p. 168.

58. MÉTIVIER 2005, p. 143-167.

59. Par exemple Basile de Césarée, *Ep.* 47 ; Grégoire de Nazianze, *Ep.* 50.2.

de métropolitain se répand seulement au VI^e siècle⁶⁰. Dès lors que les chorévêques officient dans des territoires extra-municipaux et qu'en ce cas la mise en ordre décidée par la législation canonique, qui lie chorévêques et évêques, *chôra* et cité, ne peut opérer, Basile et Firmos doivent user de leur autorité de métropolitain pour s'imposer aux chorévêques. L'extension de l'autorité de l'évêque, y compris celle du métropolitain, est ici entravée par la faible urbanisation de la province. À lier trop étroitement la juridiction de l'évêque à celle de la cité, l'une semble connaître les mêmes limites que l'autre.

3. L'évêque d'Isaura et les *proïstaménoi* de la région

En 374, Basile de Césarée écrit à l'évêque Amphiloque d'Iconium pour le féliciter d'avoir pris soin des intérêts « de l'Église d'Isaura » (τῆς ἐκκλησίας Ἰσαύρων)⁶¹. Il ne peut s'agir en effet « de l'Église d'Isaurie » comme traduisait Y. Courtonne. Seule l'appartenance d'Isaura à la nouvelle province de Lycaonie (créée avant l'automne 373 d'après une lettre de Basile⁶²) autorise l'intervention d'Amphiloque en tant que métropolitain alors que la province voisine d'Isaurie ne relève pas de sa compétence⁶³. La lettre traite de la nomination de l'évêque d'Isaura et des dirigeants ecclésiastiques des bourgades des environs de cette cité. Basile donne plusieurs conseils à son destinataire, présentés comme autant de solutions possibles. Il suggère d'abord d'augmenter le nombre d'évêques comme Amphiloque l'a fait remarquer à Basile. Craignant que la foule des fidèles élise des candidats médiocres, Basile conseille à Amphiloque de trouver et de placer un homme capable comme évêque (d'Isaura). Néanmoins Amphiloque doit au préalable nommer des dirigeants convenables pour les *mikropolitíai* ou *mètrokômiíai* qui possèdent depuis longtemps un siège épiscopal, avant de désigner l'évêque d'Isaura, de peur que ce dernier ne s'oppose autrement aux nominations. Si Amphiloque ne peut suivre aucune de ces recommandations, il doit limiter le ressort de l'évêque d'Isaura pour se réserver le choix des candidats que cet évêque ordonnait jusque-là. Bien qu'allusif, Basile choisit avec soin les termes qu'il emploie : les évêques sont désignés par les mots *épiskopos*, *proestôs* et *prostatês* tandis que les dirigeants des bourgs pourtant dotés d'un siège épiscopal ne sont que des *proïstaménoi*, très probablement des chorévêques étant donné l'absence de cités.

60. FEISSEL 1989, p. 808-809.

61. Basile de Césarée, *Ep.* 190 ; HAUSCHILD 1973, p. 176, n. 238 ; FEDWICK 1981, p. 16.

62. Basile de Césarée, *Ep.* 188.2.

63. HAUSCHILD 1973, p. 176, n. 239.

L'ordination par l'évêque d'Isaura de dirigeants voisins, une coutume ecclésiastique ou un privilège juridique que Basile veut supprimer, trouve son explication et sa justification dans le statut civil ancien d'Isaura Palaia⁶⁴. Cette cité, localisée à Zengibar Kalesi depuis le XIX^e siècle, en raison de l'importance des vestiges et d'inscriptions qui font mention du conseil et du peuple d'Isaura, a été détruite par P. Servilius Vatia lors de sa campagne contre les pirates et les Isauriens en 75 avant J.-C., puis reconstruite par le tétrarque de Galatie Amyntas qui en fit sa capitale. Alors qu'une deuxième Isaura, Isaura Néa, existait au I^{er} siècle avant J.-C.⁶⁵, pendant le Haut-Empire on connaît une seule Isaura, Isaura Palaia, rattachée à la province des Trois éparchies formée vers 140 de la Cilicie Plane, de la Cilicie Trachée et de l'Isaurie, laquelle correspond à cette époque au sud de la Lycaonie. Isaura frappe monnaie, en particulier sous les Sévères (193-235) et notamment sous l'empereur Caracalla (211-217). Le monnayage indique ICAYPH ou plus souvent ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩΣ ICAYPΩΝ. C'est peut-être plus qu'un titre honorifique : si Isaura n'est pas la métropole effective de toute la province, puisque Tarse exerce cette fonction, elle peut constituer le chef-lieu de l'éparchie d'Isaurie⁶⁶.

Au concile de Nicée en 325, un évêque Σιλβανὸς Μητροπόλεως apparaît parmi les prélats d'Isaurie sur la liste de souscriptions à la définition de la foi. Plusieurs versions en latin, en syriaque et en arménien le disent évêque de la métropole d'Isaurie ou des Isauriens⁶⁷. Silvanos n'est ni le métropolitain d'Isaurie, une fonction sans doute déjà exercée à cette époque par l'évêque de Séleucie du Calycadnos, ni le titulaire d'un siège nommé Métropolis, un toponyme inconnu en Isaurie. La similitude de la souscription de Silvanos avec la légende monétaire d'Isaura laisse penser que Silvanos est l'évêque d'Isaura également appelée la Métropole des Isauriens.

Les troubles isauriens du IV^e siècle ont peut-être une incidence sur Isaura désignée dans une digression d'Ammien Marcellin après les événements de 354 comme une cité détruite à la suite d'une révolte, gardant à peine trace de sa splendeur passée et rangée parmi les *oppida*⁶⁸. Si l'on considère, suivant K. Belke, que ce témoignage se réfère au IV^e siècle, alors qu'il pourrait aussi faire allusion à la campagne de P. Servilius, rien ne permet en revanche de supposer qu'Isaura a

64. BELKE 1984, p. 198-199.

65. Elle a été localisée à Bozkir, 10 km à l'ouest de Zengibar Kalesi. HALL 1973, p. 570 ; LAMINGER-PASCHER 1986, p. 257-259.

66. JONES 1971², p. 138 ; MITCHELL 1995, p. 157 ; STIERNON 1995, col. 132 ; BELKE 2000, p. 9.

67. GELZER *et alii* 1995², p. 44, n° 176 ; p. 45, n° 175 ; p. 137, n° 180 ; p. 209, n° 170 ; TURNER 1899, p. 77, n° 177 ; KAUFHOLD 1993, p. 63, n° 156.

68. Ammien Marcellin XIV, 8, 2.

perdu son siège épiscopal parce qu'elle a été privée de son statut municipal. Nous savons par la lettre 190 de Basile et les listes du concile de Constantinople qu'il existe un évêché d'Isaura, en 374 et en 381, évêché qui revendique, à la première date, le titre de métropole, suivant notre interprétation de la lettre de Basile. Cette prétention laisse entendre que l'évêché d'Isaura, attesté en 325 comme en 374 et en 381, est celui d'Isaura Palaia⁶⁹. Isaura est peut-être encore attestée en 404. Jean Chrysostome, exilé à Koukousos en Arménie, écrit alors à Kallistratos, « évêque d'Isaurie »⁷⁰. L'adresse pose problème car les évêques destinataires sont toujours désignés avec ou sans leur siège, mais jamais avec leur province. Il faut sans doute corriger Isaurie en Isaura et voir en Kallistratos un évêque de ce siège. Ce serait la dernière mention du nom Isaura, un évêché d'Isauropolis étant cité sur les listes de Chalcédoine en 451, sur une inscription contemporaine et dans le *Synekdèmos* de Hiérokès au début du VI^e siècle⁷¹. Une mauvaise traduction latine de la *Passion de Kèrykos et Ioulitta* a attribué par erreur un évêque Zènon au siège d'Isaura en 520/527⁷². La reprise en 529 des dispositions d'une loi de l'empereur Zénon

69. K. Belke suppose au contraire que l'évêché d'Isaura a été déplacé, au cours du IV^e siècle, au profit d'Isaura Néa, une hypothèse imposée par l'identification que l'historien fait entre Isaura Palaia et Léontopolis. On sait en effet par une loi de Zénon (CJ I, 3, 35 (36)) que la popularité du culte de Conon l'Isaurien justifia l'élévation de Léontopolis au rang de cité non épiscopale soumise à l'évêque d'Isauropolis. Or la *Passion de Conon l'Isaurien*, un texte proto-byzantin, indique à moins de 4 km de Bidana, village natal du saint, une ville appelée la cité des Isauriens, Isauropolis ou la métropole des Isauriens. Comme la topographie de cette dernière correspond en outre au site d'Isaura Palaia, Zengibar Kalesi, K. Belke a identifié la cité en question à Isaura Palaia ainsi qu'à Léontopolis (BELKE 1984, p. 198-199 et surtout BELKE 2000, p. 10). Puisque Léontopolis n'est pas un évêché suivant la loi de Zénon, il suppose en outre que le siège épiscopal a été transféré, après 354, d'Isaura Palaia à Isauropolis, qui correspondrait au site d'Aydoğmuş (BELKE 2000, p. 14-15), à 30 km au nord-est de Zengibar Kalesi, en raison de nombreuses épitaphes dont celles de trois évêques du IV^e voire de la fin du III^e siècle (RAMSAY 1904, p. 272, n° 5 ; MAMA VIII, 132 et 161 ; MITCHELL 1995, p. 58, n. 41). Aydoğmuş avait été proposée pour Isaura Néa, sa topographie s'accordant avec la description de cette dernière par Salluste et Frontin (RAMSAY 1905, p. 163). Il est plus simple de supposer le maintien à Isaura (Palaia) du siège épiscopal après 354, si la digression d'Ammien Marcellin décrit bien cette époque. Il est difficile d'imaginer un déplacement de l'évêché pour cause de dégradation municipale avec le transfert de privilèges métropolitains à une bourgade absente des sources depuis quatre siècles. Mais le problème de la localisation de Léontopolis n'est pas résolu.

70. Jean Chrysostome, *Ep.* 200, *PG* 52, col. 723.

71. *ACO* II, 1, 2, p. 152 [348], l. 13 ; RAMSAY 1883, p. 314, n° 41 ; Hiérokès, *Synekdèmos* 675.12.

72. AASS juin III, p. 24 A ; cf. LE QUIEN 1740, col. 1086 ; FEDALTO 1988, p. 270 ; STIERNON 1997, col. 135.

(474-491) par le *Code Justinien* fournit la dernière attestation d'Isauropolis⁷³. Son absence des notices épiscopales laisse supposer une disparition de ce siège avant le milieu du VII^e siècle.

Le titre de métropole, que l'évêché d'Isaura prétend conserver jusqu'en 374, a apparemment une incidence sur l'organisation ecclésiastique non de toute la province, puisque Séleucie est probablement la métropole effective, mais des environs d'Isaura étant donné que son évêque prétend ordonner selon Basile les titulaires des petits sièges voisins sans statut municipal. Cette zone sous tutelle d'Isaura est attestée à Nicée. Parmi les évêques d'Isaurie, on trouve en dernière place Εὐσέβιος παροικίας avec parfois l'ajout du mot Isaurie sur certaines listes grecques, latines et syriaques⁷⁴. Comme pour les autres Pères de Nicée, les treize évêques d'Isaurie sont mentionnés sans titre mais avec leur siège tandis que les quatre chorévêques figurent avec leur titre mais sont dépourvus de siège. Eusébios est ainsi le seul membre du concile à n'avoir ni titre, à l'instar des évêques, ni siège précis comme les chorévêques. Il n'exerce pas ses fonctions dans une cité, mais ne porte pourtant pas le titre attendu de chorévêque. Suivant la lettre de Basile, on peut supposer, avec plusieurs savants⁷⁵, que la *paroikia* d'Isaurie désigne en réalité le district d'Isaura. Il s'agirait de la zone imprécise et dépourvue de cités où l'évêque d'Isaura ordonne à son gré des dirigeants comme Eusébios à la tête des Églises des localités voisines.

Amphiloque se doit d'intervenir dans ces désignations car l'évêque d'Isaura, s'appuyant sur un ancien usage et le titre de sa cité, exerce des fonctions qu'il convient de réserver désormais au siège d'Iconium élevé au rang de métropole depuis la création de la province de Lycaonie. Il est nécessaire de supprimer ou du moins de limiter les prérogatives de l'évêque d'Isaura, une source d'opposition et de conflit selon Basile. Exerçant des fonctions épiscopales dans des bourgs ruraux, les *proistaménoi* ont pour originalité d'être directement nommés par le titulaire d'un siège métropolitain, qu'il soit local comme l'évêché d'Isaura ou provincial comme l'évêché d'Iconium. Ces bourgs, ne pouvant être rattachés qu'à une métropole, Isaura ou Iconium, n'étaient pas inclus dans le ressort de la cité d'Isaura, pas plus qu'ils ne dépendaient d'une quelconque cité. Désignés par Basile comme des *mikropolitíai* et *mètrokómiai*, ils n'ont eux-mêmes ni rang ni statut de cité. Ce sont des territoires extra-municipaux administrés par des chorévêques dont la nomination est ici en cause. L'action d'Amphiloque est

73. *CJI*, 3, 35 (36). L'*Opuscule géographique* de Georges de Chypre (voir Hiéroklos, *Synekdèmos*) ne mentionne pas Isauropolis.

74. GELZER *et alii* 1995², p. 46, n° 188 ; p. 113, n° 189 ; p. 137, n° 190 ; TURNER 1899, p. 80-81, n° 189 ; HONIGMANN 1950, p. 67, n° 156 ; Michel le Syrien VII, 2, trad. I, p. 251 B ; KAUFFHOLD 1993, p. 63, n° 168.

75. TURNER 1899, p. 95 ; SCHWARTZ 1905, p. 283-284 ; SCHWARTZ 1937, p. 75 ; HONIGMANN 1939, p. 38-39.

facilitée par la vacance d'Isaura, mais aussi des sièges ruraux alentours. L'absence en 374 de hiérarchie à Isaura et dans ses environs est une conséquence soit des graves troubles qui agitent la région au IV^e siècle ⁷⁶, soit d'une réorganisation de la géographie ecclésiastique. Basile encourage Amphiloque à mettre à profit, voire à prolonger la vacance d'Isaura, pour désigner les dirigeants religieux des bourgs voisins. Dans la lettre 216 qui daterait de l'automne 376, Basile fait mention d'un voyage jusqu'en Pisidie pour régler avec les évêques de cette région les affaires d'Isaurie. Par le terme de Pisidie, l'auteur désigne la province de Lycaonie, appelée Pisidie dans deux autres lettres, par le terme d'Isaurie, la cité d'Isaura ⁷⁷, qui, au contraire de l'Isaurie, relève de la compétence du synode des évêques de Lycaonie. Si Basile éprouve le besoin de se rendre dans la province voisine pour régler le problème d'Isaura, on peut supposer qu'Amphiloque n'a pas trouvé de solution satisfaisante.

Il est possible de connaître en partie le règlement de l'affaire. Au concile de Constantinople en 381, Amphiloque est accompagné d'une délégation forte de douze évêques parmi lesquels Hilarios ou Illyrios d'Isaura qui signe également le testament de Grégoire de Nazianze le 31 mai ⁷⁸. À la différence des listes de Nicée, celles de Constantinople sont toujours respectueuses de l'ordre hiérarchique : la mention d'Isaura en avant-dernière position indique que son titulaire est un évêque suffragant et qu'à ce titre il est soumis à l'autorité de l'évêque d'Iconium. De toute évidence, Isaura est placée sous cette tutelle et ne revendique plus le titre de métropole, même de manière honorifique. Amphiloque s'est réservé l'usage exclusif de ce titre et des droits afférents.

Le grand nombre d'évêques présents à Constantinople permet de mieux connaître la géographie ecclésiastique de la Lycaonie. Huit évêchés sont ainsi attestés pour la première fois en 381. Deux évêchés se trouvent dans les environs d'Isaura à respectivement 45 et 35 km plus au nord : Lystra et Korna. Lystra est une cité pendant le Haut-Empire. Son absence des listes de Nicée ne permet pas de conclure à l'inexistence d'un siège épiscopal en 325. En revanche Korna n'est pas une cité sous le Haut-Empire et son attestation comme évêché en 381 peut correspondre à l'élévation d'une bourgade des environs d'Isaura dont l'Église était jusque-là administrée par un chorévêque. Si tel est le cas, on a un exemple de transformation d'un district de chorévêque en siège épiscopal, une mesure qui s'accorde avec les efforts de Basile et d'Amphiloque pour circonscrire le ressort d'Isaura.

76. BELKE 2000, p. 13.

77. Basile de Césarée, *Ep.* 138.2 et 161.1 ; HAUSCHILD 1993, p. 187, n. 22 ; BELKE 2000, p. 12.

78. TURNER 1914, p. 169, n° 103 ; Grégoire de Nazianze, *Testament*, p. 38, l. 113-115.

4. Le chorévêque de Philadelphie en Lydie

Le 22 juillet 431, le prêtre et économiste Charisios, de l'Église de Philadelphie en Lydie, se présente au palais épiscopal d'Éphèse devant les membres du concile réunissant Cyrille d'Alexandrie et ses partisans. Charisios est un adversaire connu de Nestorius, ce qui lui a valu d'être expulsé au début du mois de juin, avant l'ouverture du concile, par le commissaire Kandidianos sur ordre de l'empereur Théodose II⁷⁹. La mainmise de Cyrille sur le concile et l'absence de fonctionnaires impériaux permettent à Charisios de revenir devant l'assemblée et de remettre un libelle pour dénoncer les conditions d'admission à Philadelphie d'un groupe de schismatiques durant l'épiscopat de Nestorius (428-431). Les membres de ce groupe ont souscrit à une profession de foi manipulée à leur insu, dans un sens favorable aux thèses de Nestorius, par un envoyé de l'évêque de Constantinople parvenu à duper les autorités ecclésiastiques locales, à l'exception de Charisios. Son opposition lui a valu d'être excommunié et privé de ses fonctions par les nestoriens. Parmi les vingt-quatre schismatiques, on dénombre dix-huit quartodécimans et quatre novatiens (appelés aussi cathares), qui se reconnaissent comme tels ou dénoncent nommément leur ancienne « erreur », et deux individus qui n'indiquent pas leur origine dogmatique ni ne dénoncent aucune secte particulière⁸⁰. Le total des schismatiques est en réalité plus élevé car six d'entre eux approuvent ou signent la profession de foi au nom de leur entourage. Des communautés de quartodécimans et de novatiens sont attestées dans les provinces d'Asie et de Lydie à l'époque de Jean Chrysostome qui a ordonné la confiscation de nombre de leurs églises lors de son voyage à Éphèse en 401⁸¹. Cette décision a dû favoriser le démembrement des sectes et le ralliement d'une partie des membres à l'Église officielle.

La liste des souscriptions détaille la procédure d'admission des schismatiques. L'individu donne toujours son nom, rarement sa profession (un curiale, un *scholastikos*, un fondeur d'or) et souvent sa résidence (seize sont de Philadelphie, quatre de la campagne et quatre ne le précisent pas). Il mentionne sa déviance passée (quartodéciman ou novatien), conclut en anathématisant toute hérésie (en particulier celle des quartodécimans) et signe la profession de foi (quatorze le font eux-mêmes, dix par l'intermédiaire d'un coreligionnaire, d'un parent ou d'un clerc). La plupart des schismatiques disent avoir supplié l'évêque Théophanios de Philadelphie pour rejoindre l'Église orthodoxe, mais trois quartodécimans, Eutybios, Patrikos et Zênôn, ont suivi une procédure différente en s'adressant à l'évêque Théophanios, au chorévêque Iakôbos et au prêtre et économiste Charisios. Iakôbos est le seul chorévêque attesté de la province de Lydie durant toute

79. *Actes coptes du concile d'Éphèse (431)*, p. 19 ; Barhadbešabba 'Arbaïa XXIII, PO IX, 5, p. 543 [55], l. 5.

80. ACO I, 1, 7, p. 100-105.

81. Socrate, HE VI, 19, 7.

l'Antiquité chrétienne. Eutychios, le chef (ἑξάρχος) de la communauté dissidente (aucune dignité ecclésiastique ne lui est reconnue), vit sur le domaine d'Aulax ; Patrikios, « prêtre en second » (δευτερόπρεσβυς), réside dans la bourgade de Paradioxylos ; Zênôn est du domaine de Sagarios, fils de Pythas⁸². Eutychios signe en personne, Patrikios recourt aux services de Maximos, son collègue dans la prêtrise (συμπρεσβύτερος rendu de manière erronée par *chorepiscopus* dans la *Collectio Casinensis*⁸³). Zênôn souscrit par l'entremise d'un Flavios Palladios car il avoue, à l'instar de Patrikios, ne pas savoir écrire.

On note que les dirigeants de la secte sont établis à la campagne, une situation sans doute imposée par la loi du 6 août 425 décrétant l'expulsion des manichéens, des hérétiques et des schismatiques de toutes les cités de l'Empire⁸⁴. La répression est accentuée par la loi du 30 mai 428, peu après l'élévation de Nestorius au siège de Constantinople (le 10 avril)⁸⁵. Bien que les quartodécimans n'y soient jamais mentionnés, il est possible qu'ils se soient sentis menacés et que les membres les plus en vue aient trouvé refuge à la campagne, même si la répression n'a pas marginalisé la secte puisque la plupart de ses membres sont des habitants de Philadelphie ; certains occupent même des positions officielles comme le curiale Hèsychios.

Trois des quatre personnages qui sollicitent la bienveillance de l'évêque Théophanios, du chorévêque Iakôbos et du prêtre et économiste Charisios sont établis dans des zones rurales. Si l'on ignore la localisation de la bourgade de Paradioxylos et du domaine de Sagarios, en revanche un testament de 1247 situe le domaine d'Aulax dans les environs de Philadelphie, en direction de Sardes⁸⁶. Habitant la *chôra* de Philadelphie, désireux d'intégrer l'Église officielle, Eutychios, Patrikios et Zênôn ont sollicité les autorités religieuses les plus proches, le chorévêque Iakôbos et le prêtre Charisios. Fait exception le quartodéciman Diomèdès, de la bourgade de Kakkaba, qui s'est adressé à l'évêque seul.

À la différence des grandes provinces rurales d'Arménie Mineure, de Cappadoce et de Lycaonie, la Lydie est une province densément urbanisée avec près d'une trentaine d'évêchés attestés dans l'Antiquité tardive⁸⁷. Néanmoins Philadelphie est le seul évêché situé dans la vallée du Kogamos, un affluent de l'Hermos. Cette zone d'environ 75 km d'est en ouest et de 25 km du nord au sud suppose un ressort épiscopal très étendu pour cette partie de l'Asie Mineure,

82. ACO I, 1, 7, p. 104-105.

83. ACO I, 3, p. 133, l. 8.

84. CTh XVI, 5, 64.

85. CTh XVI, 5, 65.

86. SCHREINER 1969, p. 386, n. 4. Cf. FEISSEL 1996, p. 108, n. 12.

87. FEDALTO 1988, p. 179-190.

qui explique le recours à un ou plusieurs chorévêques. La puissance du siège de Philadelphie se manifeste au siècle suivant, lorsque son titulaire, Eustathios, tente d'usurper sans succès le titre de métropolitain en 518⁸⁸. La présence d'un chorévêque peut également se justifier par l'existence de plusieurs domaines impériaux attestés autour de Philadelphie durant le Haut-Empire. Une inscription mentionne l'« adjoint des intendants du domaine de Philadelphie » (βοηθὸς ἐπιτρόπων ῥεγιῶνος Φιλαδελφηνῆς). Une autre révèle l'existence d'un administrateur de domaine (σαλτουάριος). Une dernière inscription, de la première moitié du III^e siècle, présente les protestations des villageois d'un domaine contre les exactions d'officiers impériaux et de magistrats municipaux⁸⁹. La densité des biens fonciers impériaux dans les environs de Philadelphie a peut-être justifié la présence d'un chorévêque pour diriger les communautés chrétiennes de ces territoires extra-municipaux, même si l'attestation de domaines durant le Haut-Empire ne prouve pas leur existence au Bas-Empire.

L'affaire des quartodécimans de Lydie indique l'entente entre l'évêque et le chorévêque. Il n'existe ici aucune opposition entre les autorités religieuses dont la hiérarchie est au contraire réaffirmée par les formules de souscription des schismatiques repentis. À la différence du prêtre et économiste Charisios, qui est excommunié et destitué pour son opposition, le chorévêque se fait le fidèle collaborateur de l'évêque, par conviction doctrinale ou non. D'autres clercs de Philadelphie, un prêtre et deux lecteurs, ont également offert leur concours en signant à la place de certains schismatiques. Alors que l'évêque a fait souscrire en connaissance de cause à une définition de la foi modifiée dans un sens nestorien et qu'en conséquence, il a été condamné⁹⁰, la position doctrinale des autres clercs est plus difficile à définir car on ne peut pas la déduire de leur rôle dans l'admission des schismatiques. De plus, l'émissaire de Nestorius chargé d'apporter sa définition de la foi est parvenu à tromper sur place plusieurs clercs : cette précision de Charisios les disculpe et son accusation vise uniquement à faire condamner Nestorius pour hérésie.

À la différence du cas d'Isaura où certains districts chorépiscopeaux ont été vraisemblablement élevés au rang de sièges épiscopaux de plein droit, l'évêché de Philadelphie, malgré son étendue, n'a pas été subdivisé pour que soit tissé

88. *ACO* III, p. 74, l. 10-11.

89. *IGR* IV, 1651 = *OGIS* II, 526 ; KEIL et VON PREMERSTEIN 1914, n° 11 et 55.

90. Théophanios est un partisan résolu de Nestorius : il va au-delà de l'opposition des évêques de Lydie à la convocation du concile par Cyrille en étant le dernier de son diocèse à rester du côté des Orientaux après l'été 431 (*ACO* I, 4, p. 67, l. 27). Cela lui vaut de connaître après le concile un sort que Théodoret de Cyr estime injuste (*ACO* I, 4, p. 86, l. 19-21). Sa disgrâce prend fin avec son revirement tardif et sans doute contraint. Théophanios paraît du côté des cyrilliens dès la séance d'ouverture du 22 juin, dans la version la plus remaniée des actes, la *Collectio Vaticana* (*ACO* I, 1, 2, p. 62, [l. 28]).

un maillage plus serré. La disparition du chorépiscope des sources après le v^e siècle, dans l'évêché de Philadelphie comme dans le reste de l'Asie Mineure, doit sous-entendre le transfert des compétences liturgiques du chorévêque à d'autres membres du clergé local ou cathédral⁹¹. Les périodeutes apparaissent comme les personnages les mieux placés pour jouer ce rôle d'après le canon 57 de Laodicée⁹².

5. Les chorévêques de Lesbos et de Ténédos

Dans les versions grecque et latine des actes du concile œcuménique de Chalcédoine, en octobre-novembre 451, l'évêque de Lesbos offre l'originalité d'être représenté par deux chorévêques qui apparaissent à tour de rôle. Pour les séances des 8, 10, 17 et 25 octobre, Flôrentios est remplacé sur les listes de présence par Euelpistos. On trouve cette formule récurrente dans la version grecque : « Euelpistos, chorévêque, agissant à la place de Flôrentios, (évêque) de Ténédos », Εὐελπίστου χωρεπισκόπου ἐπέχοντος τὸν τόπον Φλωρεντίου (ἐπισκόπου) Τενέδου⁹³. Quant au deuxième chorévêque, Eulogios, il souscrit à la séance du 13 octobre dans les termes suivants : « Flôrentios, évêque de Ténédos, Lesbos, Porosélènè et des rivages, ayant pris une décision sur la déposition de Dioskoros, j'ai souscrit par l'intermédiaire d'Eulogios, le chorévêque, car j'ai la main tremblante à cause d'une maladie » (Φλωρέντιος ἐπίσκοπος Τενέδου Λέσβου Ποροσελήνης καὶ τῶν Αἰγιαλῶν ὀρίσας ἐπὶ τῇ καθαιρέσει Διοσκόρου ὑπέγραψα δι' Εὐλογίου τοῦ χωρεπισκόπου διὰ τὸ ἐμὲ ὑπότρομον ἔχειν ὑπὸ ἀρρωστίας τὴν χεῖρα)⁹⁴.

L'existence du chorévêque Eulogios n'est pourtant pas assurée. Outre que l'on explique mal le remplacement, à la séance du 13 octobre, d'Euelpistos, le suppléant habituel de Flôrentios, par Eulogios⁹⁵, les listes de cette séance sont peut-être fautives. Tandis qu'Eulogios n'apparaît que sur la liste de souscriptions, la liste de présence indique pour la première et la dernière fois Flôrentios seul et

91. On ignore si la disparition du chorépiscope a accru ou diminué le contrôle épiscopal sur les campagnes. Mais l'épithète d'un chef montaniste régional (κοινωνός), trouvée dans les environs de Philadelphie et datée de 515 (TABBERNEE 1997, n° 84), prouve l'incapacité de l'évêque à combattre cette hérésie.

92. JOANNOU, I 2, p. 153.

93. ACO II, 1, 1, p. 63, l. 37 ; ACO II, 1, 2, p. 77 [273], l. 1 ; *ibid.*, p. 91 [287], l. 15 ; *ibid.*, p. 137 [333], l. 22.

94. ACO II, 1, 2, p. 40 [236], l. 14-16.

95. On ne peut supposer qu'Euelpistos se soit opposé à la destitution de Dioskoros, puisque ce chorévêque apparaît pendant le reste du concile comme le représentant officiel de Flôrentios.

sans chorévêque ⁹⁶. Comme l'indiquent les listes des autres séances, Flôrentios est en réalité absent pendant tout le concile, seule l'impéritie des secrétaires du concile explique sa mention isolée le 13 octobre ⁹⁷. On ne peut exclure une confusion ancienne entre les noms Euelpistos et Eulogios, d'autant que nous ne connaissons aucun autre exemple d'un prélat représenté par deux personnes successives.

Les listes de présence sont unanimes à désigner Flôrentios comme évêque de Ténédos, les chorévêques Euelpistos et Eulogios (si l'on conserve une lecture littérale des actes) agissant à sa place. En revanche, les listes de souscriptions emploient plusieurs titulatures. Elles mentionnent l'évêque de Ténédos, Lesbos, Porosélènè et des rivages (la liste du 13 octobre), ou l'évêque de Lesbos et Ténédos (les listes des 25 et 31 octobre), ou encore l'évêque de Lesbos, Ténédos et des rivages (la liste de la lettre au pape Léon). Ajoutons une dernière variante, celle de la liste latine des souscriptions à la déposition de Flavianos de Constantinople et d'Eusébios de Dorylée (Phrygie Salulaire) lors de la séance du 8 août 449 au second concile d'Éphèse : *Florentius episcopus Tenedu et Pordoselenae et littorum* ⁹⁸. La titulature complète est corroborée par les actes du premier concile d'Éphèse, en 431. Le 22 juillet, à la fin de la sixième séance du concile cyrillien, un Îoannès souscrit comme « évêque de Lesbos (et) des rivages séléniatiques » (ἐπίσκοπος τῆς Λέσβου τῶν Σεληνιακῶν αἰγιαλῶν). Une version latine fournit une précision supplémentaire en disant Îoannès *episcopus Lesbopordoselenensis et littorum* ⁹⁹. Contrairement à l'interprétation d'E. Schwartz qui avait proposé de voir en Flôrentios un évêque de Ténédos ayant juridiction sur l'île de Porosélènè (autrefois appelée Pordosélènè) et sur les possessions continentales de Lesbos ¹⁰⁰, Îoannès n'est pas l'évêque seulement de Porosélènè et des côtes relevant de Lesbos, mais encore « de tout Lesbos » (*totius Lesbi*) comme il le déclare sur la liste de souscriptions de la lettre, certainement envoyée le 21 juin, pour protester

96. ACO II, 1, 2, p. 5 [201], l. 29 ; *ibid.*, p. 32 [228], l. 12.

97. Les listes de présence sont l'œuvre de secrétaires, ecclésiastiques ou laïcs comme à Chalcédoine, qui tentent d'enregistrer les noms et les sièges de tous les Pères conciliaires tandis que les listes de souscriptions rassemblent les signatures des évêques eux-mêmes (ou de leurs représentants) et possèdent par conséquent une plus grande valeur documentaire. Voir CHRYSOS 1966, p. 34. La province des Îles offre un parallèle à l'absence « masquée » de Flôrentios avec le métropolitain Îoannès de Rhodes, représenté par son évêque suffragant Tryphôn de Chios, sauf lors de la séance du 13 octobre où les listes donnent l'idée fautive que le métropolitain est présent. Voir ACO II, 1, 2, p. 4 [200], l. 5 ; *ibid.*, p. 30 [226], l. 11 ; *ibid.*, p. 36 [232], l. 20.

98. ACO II, 3, 1, p. 256, l. 16.

99. ACO I, 1, 7, p. 113, l. 7 ; ACO II, 3, 1, p. 230, l. 2.

100. SCHWARTZ 1937, p. 38, n. 2.

contre la convocation unilatérale du concile par Cyrille d'Alexandrie ¹⁰¹. On sait, par le témoignage de plusieurs auteurs anciens, que l'île de Lesbos contrôlait des localités continentales sur la côte sud-ouest de la Troade et en Mysie. Dans cette dernière région, Lesbos possédait une pérée qui s'étendait du cap Pyrrha (au sud d'Adramyttion) à Atarnée ¹⁰². La titulature de Flôrentios au concile de Chalcédoine atteste la conservation de cette pérée dans l'Antiquité tardive ¹⁰³.

Porosélènè et Ténédos sont sous l'autorité de l'évêque de Lesbos d'après la titulature de Flôrentios alors que ces deux îles forment des cités indépendantes au moins jusqu'au début du VI^e siècle ¹⁰⁴. C'est un exemple de discordance entre circonscriptions religieuses et civiles. Aucun évêque ni évêché de Porosélènè n'est jamais attesté. L'île de très petites dimensions, située en face de la côte d'Asie Mineure qui relève de Lesbos, est entrée dans la juridiction de cet évêché.

À la différence de Porosélènè, Ténédos est connue comme évêché : deux évêques de cette île sont attestés. En 343, Diodôros est le seul évêque du diocèse d'Asie, dans sa grande majorité acquis aux anti-nicéens, à prendre le parti des Occidentaux au concile de Sardique ¹⁰⁵. En 431, Anastasios est l'unique prélat asianique condamné après le concile d'Éphèse pour son soutien indéfectible à Nestorius. Il est déposé par décision de Maximianos de Constantinople, de deux légats pontificaux et d'une vingtaine d'évêques. La sanction est conservée dans une lettre adressée au clergé, à la curie et au peuple de Ténédos. La décision est justifiée, sur le plan dogmatique, par l'hétérodoxie d'Anastasios, sur le plan disciplinaire, par l'irrégularité de son élection jugée « contraire à l'ancienne coutume » (*παρά την παλαιάν συνήθειαν*). La lettre conclut par une demande faite aux destinataires d'obéir à l'évêque Iôannès de Lesbos « selon l'antique coutume » (*κατά την ἀρχαίαν συνήθειαν*) ¹⁰⁶. On ne peut pas déduire de cette dernière formule que Ténédos relevait autrefois de l'évêché de Lesbos et qu'Anastasios se serait affranchi

101. ACO I, 4, p. 28, l. 40. Cf. FRAISSE-COUÉ 1991, II, p. 386.

102. STAUBER 1996, p. 163.

103. Il faut noter que le titre d'évêque de Mitylène n'est pas porté avant le partage de l'île de Lesbos lors de la création du siège de Méthymne, connu pour la première fois en 520 dans une lettre du synode permanent au pape Hormisdas (*Collectio Avellana* 234, p. 714, l. 15). Les listes qui emploient pour Flôrentios le titre d'évêque de Mitylène au lieu d'évêque de Lesbos au concile de Chalcédoine commettent un anachronisme qui s'explique par leur postériorité : il s'agit de la *Collectio Dionysiana Aucta* et de la liste du patriarche jacobite Michel le Syrien, une version latine du VI^e siècle et une chronique syriaque du XII^e siècle (ACO II, 2, 2, p. 76 [168], l. 30 ; Michel le Syrien VIII, 10, trad. II, p. 68 B).

104. Hiérokès, *Synekdèmos* 686.8-9.

105. Hilaire de Poitiers, *Fragments historiques* B II, 4, p. 135, l. 4, n° 25.

106. ACO I, 1, 7, p. 137-138.

de cette dépendance en usurpant le titre d'évêque puisqu'il existait, au IV^e siècle au moins, un évêché à Ténédos. Au mieux, l'« antique coutume » pourrait renvoyer à une époque antérieure à l'érection de l'évêché de Ténédos. Elle a été interprétée comme une disposition canonique accordant à un évêque le droit d'administrer un siège voisin durant sa vacance, le temps de nommer un nouveau titulaire¹⁰⁷. Cette explication suppose l'élection d'un successeur à Anastasios, or on ne connaît aucun évêque de Ténédos après 431 et jusqu'au XI^e siècle¹⁰⁸. L'absence de Ténédos dans la notice épiscopale du Pseudo-Épiphane montre que cette île n'a plus le statut d'évêché au VII^e siècle. Preuve d'une absorption de Ténédos, le fait que l'évêque de Lesbos se dit aussi évêque de Ténédos d'après la titulature de Flôrentios en 451. Tout porte à croire que le siège de Ténédos a été supprimé définitivement en 431 et placé sous l'administration ecclésiastique du siège de Lesbos « selon l'antique coutume », peut-être une vieille revendication des évêques de Lesbos dont les droits auraient été amoindris par la création de l'évêché de Ténédos.

L'évêché de Lesbos en 451 présente ainsi l'originalité d'être constitué de quatre entités territoriales : la grande île (1636 km²) de Lesbos, qui forme une cité et un évêché, l'île bien plus petite (36 km²) de Ténédos qui constitue une cité récemment privée de son siège épiscopal, l'îlot (23 km²) de Porosélènè, une cité non épiscopale, et le littoral mysien occupé par des bourgs dépourvus du statut municipal. La discontinuité territoriale de cet ensemble, à la fois insulaire et continental, peut expliquer l'existence de deux chorévêques sans que l'on puisse attribuer avec certitude à Euelpistos, *a fortiori* à Eulogios, un district précis au sein de l'évêché de Lesbos car le titre de chorévêque n'est suivi d'aucun toponyme. Pourtant, en désignant Flôrentios comme évêque de la seule île de Ténédos, les secrétaires du concile, par impéritie, ont peut-être attribué à l'évêque absent le district associé à son représentant, le chorévêque Euelpistos¹⁰⁹. Si, à l'époque du concile de Chalcédoine, Euelpistos est bien le délégué de Flôrentios à Ténédos, l'institution d'un chorévêque à Ténédos s'expliquerait non seulement par l'insularité de cette partie de l'évêché de Lesbos, mais encore par le souci de lui accorder une forme d'autonomie. Pour l'évêque de Lesbos, nommer un chorévêque à Ténédos permet de respecter le particularisme institutionnel de cette île autrefois indépendante de Lesbos sur le plan ecclésiastique pendant au moins un siècle. C'est une fonction détenue par une personne de confiance puisque l'évêque de Lesbos délègue son chorévêque au concile. La division de Lesbos entre Mitylène

107. GERLAND et LAURENT 1936, p. 90, n. 237.

108. Un évêque de Ténédos est attesté par un sceau. Les deux autres titulaires connus se placent au XIV^e siècle (FEDALTO 1988, I, p. 222).

109. Au second concile d'Éphèse, le 8 août 449, la titulature de Flôrentios contient la même erreur que les listes de présence de 451 (*episcopus Tenedu et Pordoselenae et littorum*), mais pour une raison différente. Ici, la confusion pourrait trahir l'ajout maladroit de la souscription de Flôrentios alors que cet évêque est absent des listes de présence et de déclarations.

et Méthymne, puis l'érection de ces sièges en archevêchés autocéphales, le premier attesté en 536 et le second au VII^e siècle ¹¹⁰, n'ont pas conduit à la recréation de l'évêché de Ténédos. Au contraire, la disparition des autres indications territoriales dans la titulature de l'évêque de Mitylène au VI^e siècle marque la prédominance de Mitylène sur Porosélène et les rivages séléniaques ainsi que sur Ténédos où le chorépisopat a probablement servi de transition institutionnelle.

La dernière mention que nous connaissons en Asie Mineure d'un chorévêque a été trouvée en Cappadoce : il s'agit d'une inscription peinte au-dessus d'un *arcosolium* de la vallée de Zelve. Cette inscription fait connaître un libelle rédigé après les règnes de Romain I^{er} et Constantin VII (921-944) par Anthimos prêtre et chorévêque du *kastron* d'Érètas et exarque. Cette titulature rappelle celle des chorévêques connus au VI^e siècle dans le diocèse d'Orient. Étant à la fois chorévêque et diacre ou chorévêque et prêtre, ces derniers ont perdu leur caractère épiscopal, suivant l'analyse des inscriptions du diocèse d'Orient par D. Feissel ¹¹¹.

Si le terme de cette évolution est à peine perceptible dans les diocèses d'Asie et du Pont, au contraire du diocèse d'Orient, c'est peut-être parce que les chorévêques y ont administré, entre autres, des domaines impériaux, dont une partie a été municipalisée, particulièrement dans les provinces orientales de l'Asie Mineure. Même s'il faut se garder d'associer trop étroitement domaines impériaux et chorévêques, car les premiers sont présents dans tout l'Empire à la différence des seconds, on constate qu'en Cappadoce, en Isaurie et en Bithynie, toutes régions qui ont été pour partie administrées par des chorévêques, nombre d'évêchés, également attestés comme cités, ont été créés au IV^e, V^e ou VI^e siècle. Tandis que le chorépisopat disparaît de la documentation, l'organisation épiscopale et municipale de l'Église est étendue. Faute de connaître nommément les ressorts des chorévêques, on ne peut que supposer, sans le prouver, qu'un bourg administré par un chorévêque a pu être élevé ultérieurement au rang d'évêché. Il existe une exception, le cas de Pédachthoè, attesté comme évêché au début du VII^e siècle ¹¹². Consécutif au triomphe du modèle épiscopal de la gestion ecclésiastique du territoire, la quasi-extinction des chorévêques fait connaître *a contrario* le contrôle croissant de l'évêque sur la *chôra*, municipale ou extra-municipale. L'enjeu en fut

110. ACO III, p. 126, l. 20 (Mitylène) ; DARROUZÈS 1981, 1 ⁵⁸ (Méthymne).

111. FEISSEL 1989, p. 815 et 816.

112. Comme pour Léontopolis, la popularité du saint justifie l'élévation sur décision impériale d'une bourgade au rang de cité. Pédachthoè devient la cité épiscopale d'Hèrakiléopolis, tandis que Léontopolis devient une cité non épiscopale, avant d'être promue au rang d'archevêché autocéphale au VII^e siècle. Les premiers évêques connus d'Hèrakiléopolis sont attestés aux conciles de Constantinople en 681 (Iôannès évêque d'Hèrakiléopolis d'Arménie II) et de Nicée II en 787 (Théodôros évêque d'Hèrakiléopolis ou Pédachthoè).

d'abord territorial, la capacité de l'Église à organiser et administrer un territoire à partir d'un centre, la cité, reconnu sur le plan institutionnel.

Les cinq affaires traitées permettent de préciser plutôt que de contester la conception traditionnelle de l'évolution du choréépiscopat, et soulignent le principe moteur de cette évolution : l'accommodement entre la hiérarchie civile et la hiérarchie ecclésiastique. Il s'agit d'un fait bien connu, mais ses implications semblent avoir été mal évaluées : la disparition progressive du choréépiscopat et l'extension de l'autorité de l'évêque dans les campagnes ne sont pas liées aux nécessités de l'évangélisation des zones rurales, mais à la mise sous tutelle des chorévêques par les évêques voisins. Pour reprendre l'une des conclusions de C. Scholten, le chorévêque n'est pas l'instrument d'une christianisation superficielle ¹¹³. L'établissement d'une géographie ecclésiastique sous la protection et le contrôle de l'autorité civile depuis la Paix de l'Église serait alors postérieur à l'évangélisation des campagnes d'Asie Mineure.

Sylvain DESTEPHEN
Université Paris X Nanterre
Sophie MÉTIVIER
Université Paris I Panthéon-Sorbonne

113. SCHOLTEN 1992, p. 171.

*Appendice : liste des chorévêques des diocèses d'Asie et du Pont*¹¹⁴

<i>Personnage</i>	<i>Siège</i> ¹¹⁵	<i>Province</i>	<i>Date</i>	<i>Source</i>
Adélos	Laodicée	Pisidie	451	ACO II, 1, 1, p. 137 [337], l. 18
Adelphios	Arabissos	Arménie II	451	ACO II, 1, 2, p. 146 [342], l. 19
Alypios	–	Cappadoce I	ca 431	Firmos de Césarée, <i>Ep.</i> 5
Anthimos	–	Cappadoce	x ^e s.	Inscription peinte dans N. THIERRY, <i>Haut Moyen-Âge en Cappadoce. Les églises de la région de Çavuşin</i> , BAH 102, Paris (1994), t. II, p. 329-333
Athénogènes	Sadopinè	Arménie Mineure	303/304	<i>Vie d'Athénogène de Pédachthoé</i>
Eudromios	–	Cappadoce	325	GELZER <i>et alii</i> 1995 ² , p. 65, n° 99
Euelpistos	Lesbos	Îles	451	ACO II, 1, 2, p. 151 [347], l. 6)
Eulalios ?	–	Bithynie	325	GELZER <i>et alii</i> 1995 ² , p. 50, n° 201 et 200 (listes latines)
Eulalios	–	Cappadoce II	ca. 383	Grégoire de Nazianze, <i>Ep.</i> 152.5
Eulogios	Lesbos	Îles	451	ACO II, 1, 2, p. 40 [236], l. 15-16
Eusébios	Isaura	Isaurie	325	GELZER <i>et alii</i> 1995 ² , p. 69, n° 185
Gorgonios	–	Cappadoce	325	GELZER <i>et alii</i> 1995 ² , p. 65, n° 98
Iakôbos	Philadelphie	Lydie	428/431	ACO I, 1, 7, p. 104, l. 19 ; <i>ibid.</i> , p. 105, l. 1 et 11

114. Pour les chorévêques présents aux conciles, nous indiquons la source principale sauf si le personnage est connu seulement par une autre source : à Nicée, la liste dite de Théodore le Lecteur (GELZER *et alii* 1995², p. 61-70) ; à Éphèse, la liste de souscriptions de la séance du 22 juin 431 (ACO I, 1, 2, p. 54-64) ; à Chalcedoine, la liste de souscriptions de la séance du 25 octobre 451 (ACO II, 1, 2, p. 141 [337]-155 [351]).

115. Il s'agit du siège de l'évêque remplacé par le chorévêque à l'exception d'Athénogènes, d'Eusébios, de Iakôbos et de Kaisarios.

Kaisarios	Arka	Arménie II	431	ACO I, 1, 2, p. 58, l. 25
Kônstantinos	Komana	Arménie II	IV ^e -V ^e s.	Inscription dans R.P. HARPER, « Tituli Comanorum Cappadociae », <i>Anatolian Studies</i> 18 (1968), p. 135-136, n° 8.06
Pergamios	–	Cappadoce I	ca 431	Firmos de Césarée, <i>Ep.</i> 46
Philagrios	–	Galatie I	ca 400 ?	Inscription trouvée à Bağici, près du Lac salé, dans S. MITCHELL, <i>The Ankara District. The Inscriptions of North Galatia</i> , RECAM II, Oxford (1982), n° 237
Rhodôn ?	–	Cappadoce	325	GELZER <i>et alii</i> 1995 ² , p. 27, n° 99 et 95 (listes latines)
Stéphanos ?	–	Cappadoce	325	GELZER <i>et alii</i> 1995 ² , p. 27, n° 98 et 94 (listes latines)
Théophanès	–	Bithynie	325	GELZER <i>et alii</i> 1995 ² , p. 69, n° 196
Théophanès	–	Cappadoce	325	GELZER <i>et alii</i> 1995 ² , p. 65, n° 100
Timothéos	–	Cappadoce	ca 370 ?	Palladios, <i>Histoire lausiaque</i> 48.1
Timothéos	–	Cappadoce	368/369 ?	Basile de Césarée, <i>Ep.</i> 24
Anonyme 1	Ibôra ?	Pont	ca 345	Palladios, <i>Histoire lausiaque</i> 38.2
Anonyme 2	Ouènesá	Cappadoce II	ca 370/375	Grégoire de Nazianze, <i>Ep.</i> 246.4 = Basile de Césarée, <i>Ep.</i> 169

Bibliographie

Sources canoniques, conciliaires et juridiques

ACO

Acta Conciliorum Œcumenicorum, éd. E. SCHWARTZ et J. STRAUB, index R. SCHIEFFER, Berlin-Leipzig (1914-1982).

Actes coptes du concile d'Éphèse (431)

W. KRAATZ, *Koptische Akten zum Ephesinischen Konzil vom Jahre 431. Übersetzung und Untersuchungen*, Leipzig (1904) (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur 11, 2).

CJ

Codex Iustinianus, éd. P. KRUEGER, Berlin (1877) (Corpus Iuris Civilis II).

Collectio Avellana

Epistulae imperatorum, pontificum aliorum inde ab A. CCCLXVII usque ad A. DLIII datae. Avellana quae dicitur Collectio, Pars I Prolegomena. Epistulae I-CIV, Pars II Epistulae CV-CCXLIV. Appendices. Indices, éd. O. GUENTHER, Prague-Vienne-Leipzig (1895-1898) (Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum XXXV, 1-2).

Constitutions apostoliques

Les constitutions apostoliques, éd. et trad. M. METZGER, 3 t., Paris (1985-1987) (Sources chrétiennes 320, 329 et 336).

CTh

Theodosiani libri XVI cum Constitutionibus Sirmondianis, éd. T. MOMMSEN et P.M. MEYER, Berlin (1905).

GELZER et alii 1995²

Patrum Nicaenorum nomina, éd. et trad. H. GELZER, H. HILGENFELD et O. CUNTZ, postface C. MARKSCHIES, *Patrum Nicaenorum nomina Latine Graece Coptice Syriace Arabice Armeniace*, Stuttgart-Leipzig (1995²).

JOANNOU

Discipline générale antique (I^{re}-IX^e s.), I 1, *Les canons des conciles œcuméniques* ; I 2, *Les canons des synodes particuliers (IV^e-IX^e s.)*, éd. et trad. P.-P. JOANNOU, Grottaferrata (Rome) (1962) (Pontificia commissione per la redazione del codice di diritto canonico orientale. Fonti IX).

MANSI

Sacrorum Conciliorum nova et amplissima Collectio, éd. J.D. MANSI, Florence-Venise (1759-1798 ; réimpr. Graz 1960).

RHALLES-POTLES

G.A. RHALLES et M. POTLES, *Σύνταγμα τῶν θείων καὶ τῶν ἱερῶν κανόνων*, 6 t., Athènes (1852-1859, réimpr. 1966).

TURNER 1899

C.H. TURNER, *Ecclesiae Occidentalis monumenta iuris antiquissima. Canonum et conciliorum Graecorum interpretationes Latinae*, I, 1, 1, *Canones qui dicuntur Apostolorum. Nicaenorum patrum subscriptiones*, Oxford (1899).

Sources littéraires

AASS

Acta Sanctorum, éd. Société des Bollandistes, Paris-Venise-Bruxelles (1643-).

Ammien Marcellin

Ammien Marcellin, *Histoire*, I, *Livres XIV-XVI*, éd. et trad. E. GALLETIER, Paris (1968) (Collection des Universités de France).

Barhadbešabba 'Arbaïa

Barhadbešabba 'Arbaïa, *Histoire ecclésiastique*, éd. et trad. F. NAU, Paris (1913 et 1932) (*Patrologia Orientalis* XXIII, 2 et IX, 5).

Basile de Césarée, *Ep.*

Basile de Césarée, *Lettres*, éd. et trad. Y. COURTONNE, 3 t., Paris (1957-1966) (Collection des Universités de France).

DARROUZÈS 1981

DARROUZÈS J., *Notitiae episcopatum Ecclesiae Constantinopolitanae. Texte critique, introduction et notes*, Paris (1981) (Géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin I).

EUSÈBE DE CÉSARÉE, *HE*

Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, éd. E. SCHWARTZ, *Eusebius Werke*, II, 1, *Die Bücher I bis V* ; II, 2, *Die Bücher VI bis X. Über die Märtyrer in Palästina* ; II, 3, *Einleitung, Übersichten und Register*, Leipzig (1903-1909) (Die griechischen christlichen Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte 9, 1-3).

Firmos de Césarée, *Ep.*

Firmus de Césarée, *Lettres*, éd. et trad. M.-A. CALVET-SÉBASTI et P.-L. GATIER, Paris (1989) (Sources chrétiennes 350).

Grégoire de Nazianze, *Ep.*

Grégoire de Nazianze, *Lettres*, éd. et trad. P. GALLAY, Paris (1964-1967) (Collection des Universités de France).

Grégoire de Nazianze, *De vita sua*

Grégoire de Nazianze, *Œuvres poétiques*, t. I, 1^{re} partie : *Poèmes personnels II*, 1, 1-11, éd. A. TULLIER, G. BADY, trad. J. BERNARDI, Paris (2004) (Collection des Universités de France), p. 57-136.

Grégoire de Nazianze, *Testament*

« Le testament de Grégoire de Nazianze », éd. et trad. J. BEAUCAMP, in L. BURGMANN (éd.), *Fontes Minores*, X, Francfort-sur-le-Main (1998) (Forschungen zur byzantinischen Rechtsgeschichte 22), p. 1-100.

Grégoire de Nysse, *Ep.*

Grégoire de Nysse, *Lettres*, éd. et trad. P. MARAVAL, Paris (1990) (Sources chrétiennes 363).

Hiéroklos, *Synekdèmos*

Le Synekdèmos d'Hiéroklos et l'opuscule géographique de Georges de Chypre, éd. E. HONIGMANN, Bruxelles (1939) (Corpus Bruxellense Historiae Byzantinae. Forma Imperii Byzantini – Fasciculus I).

Hilaire de Poitiers, *Fragments historiques*

S. Hilarii episcopi Pictaviensis Opera, pars quarta : Tractatus mysteriorum. Collectanea Antiariana Parisina (fragmenta historica) cum appendice (liber I ad Constantium). Liber ad Constantium imperatorem (liber II ad Constantium). Hymni. Fragmenta minora. Spuria, éd. A. FEDER, Vienne-Leipzig (1916) (Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum LXV), p. 43-193.

MARAVAL 1990

La Passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoë en Cappadoce (BHG 197b), éd. et trad. P. MARAVAL, Bruxelles (1990) (Subsidia hagiographica 75).

Martyrologe du iv^e siècle

Martyrologe du iv^e siècle, éd. et trad. F. NAU, Paris (1915) (*Patrologia Orientalis* X, 1).

Michel le Syrien

Chronique de Michel le Syrien, patriarche jacobite d'Antioche (1166-1199), éd. et trad. J.-B. CHABOT, 4 t., Paris (1899-1924).

Passion de Conon l'Isaurien

R. TRAUTMANN et R. KLOSTERMANN, « Drei griechische Texte zum Codex Suprasliensis. II. Das Martyrium von Konon dem Isaurer », *Zeitschrift für slavische Philologie* 11 (1934), p. 299-324.

Philostorge, *HE*

Philostorge, *Histoire ecclésiastique*, éd. J. BIDEZ, *Philostorgius Kirchengeschichte mit dem Leben des Lucian von Antiochien und den Fragmenten eines arianischen Historiographen*, Berlin (1981³) (Die griechischen christlichen Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte 21).

PG

Patrologiae cursus completus, series Graeca, Paris (1857-1866).

PO

Patrologia Orientalis, Paris, puis Turnhout (1903-).

Socrate, *HE*

Socrate, *Histoire ecclésiastique*, éd. G. C. HANSEN, *Sokrates Kirchengeschichte*, Berlin (1995) (Die griechischen christlichen Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte. Neue Folge 1).

Sozomène, *HE*

Sozomène, *Histoire ecclésiastique*, éd. J. BIDEZ, *Sozomenus Kirchengeschichte*, Berlin (1995²) (Die griechischen christlichen Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte. Neue Folge 4).

Inscriptions

IGR

R. CAGNAT *et alii*, *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes*, 3 t., Paris, (1906-1927 ; réimpr. Chicago 1975).

MAMA

Monumenta Asiae Minoris Antiqua, Manchester (1928-).

OGIS

W. DITTENBERGER, *Orientalis Graecae inscriptiones selectae*, 2 t., Leipzig (1903-1905 ; réimpr. Hildesheim 1986).

TABBERNEE 1997

W. TABBERNEE, *Montanist Inscriptions and Testimonia. Epigraphic Sources Illustrating the History of Montanism*, Macon (Georgia) (1997) (Patristic Monograph Studies 16).

Études modernes

BELKE 1984

K. BELKE, *Galatien und Lykaonien*, Vienne (Denkschriften der Akademie der Wissenschaften in Wien, phil.-hist. Klasse 172 ; Tabula Imperii Byzantini 4).

BELKE 2000

K. BELKE, « Von Isaura zu Leontopolis », in B. BORKOPP et T. STEPPAN (éd.), *ΛΙΘΟΣΤΡΩΤΟΝ. Studien zur byzantinischen Kunst und Geschichte. Festschrift für M. Restle*, Stuttgart, p. 5–16.

BESSIÈRES 1923

M. BESSIÈRES, *La tradition manuscrite de la correspondance de S. Basile*, réimpr., Oxford.

BUCCI 1981

O. BUCCI, « Episcopato delle campagne et Chorepiscopi », in *Atti dell'Accademia romanistica costantiniana* 4, p. 97-163.

CASEAU 2004

B. CASEAU, « The Fate of Rural Temples in Late Antiquity and the Christianisation of the Countryside », in W. BOWDEN, L. LAVAN et C. MACHADO (éd.), *Recent Research on the Late Antique Countryside*, Leyde, Boston (Late Antique Archaeology 2), p. 105-144.

CAVALLIN 1944

A. CAVALLIN, *Studien zu den Briefen des Hl. Basilius*, Lund.

CHRYSOS 1966

E. CHRYSOS, *Die Bischofslisten des V. Ökumenischen Konzils (553)*, Bonn (Antiquitas Reihe 1. Abhandlungen zur Alten Geschichte 14).

DAGRON 1979

G. DAGRON, « Entre village et cité : la bourgade rurale des IV^e-VII^e siècles en Orient », *KOINΩNIA* 3, p. 29-52 ; repris dans *La romanité chrétienne en Orient. Héritages et mutations*, Londres (Variorum Reprints CS 193), VII (1984).

DESTEPHEN 2008

S. DESTEPHEN, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, 3, *Prosopographie du diocèse d'Asie (325-641)*, Paris.

FEDALTO 1988

G. FEDALTO, *Hierarchia Ecclesiastica Orientalis*, I, *Patriarchatus Constantinopolitanus*, Padoue.

FEDWICK 1981

P.J. FEDWICK, « A Chronology of the Life and Works of Basil of Caesarea », in P. J. FEDWICK (éd.), *Basil of Caesarea : Christian, Humanist, Ascetic. A Sixteen-Hundredth Anniversary Symposium*, Toronto, t. 1, p. 3-19.

FEDWICK 1993

P.J. FEDWICK, *Bibliotheca Basiliana universalis. A Study of the Manuscript Tradition of the Works of Basil of Caesarea*, I, *The Letters*, Turnhout (Corpus Christianorum).

FEISSEL 1989

D. FEISSEL, « L'évêque dans les inscriptions grecques jusqu'au VII^e siècle », in *Actes du XI^e congrès international d'archéologie chrétienne Lyon, Vienne, Grenoble, Genève et Aoste (21-28 septembre 1986)*, Rome (Collection de l'École française de Rome 123), t. 1, p. 801-828.

FEISSEL 1996

D. FEISSEL, « Kerdanetta : une localité de Lydie d'après l'épigraphie et les Actes conciliaires », *Tyche* 11, p. 107-111.

FRAISSE-COUÉ 1991

C. FRAISSE-COUÉ, *La crise initiale du concile d'Éphèse (428-1^{er} juillet 431). Études prosopographiques et Regestes*, thèse inédite, Paris.

GAIN 1985

B. GAIN, *L'Église de Cappadoce au IV^e siècle d'après la correspondance de Basile de Césarée (330-379)*, Rome (Orientalia Christiana Analecta 225).

GERLAND et LAURENT 1936

E. GERLAND et V. LAURENT, *Corpus Notitiarum episcopatum Ecclesiae Orientalis Graecae*, I, *Les listes conciliaires, I. Synode de Bagadius (394) et II. Concile d'Éphèse (431)*, Chalcédoine.

GILLMANN 1903

F. GILLMANN, *Das Institut der Chorbischöfe im Orient. Historisch-kanonistische Studie*, Munich.

HALL 1973

A. HALL, « New Light on the Capture of Isaura Vetus by P. Servilius Vatia », in *Actes du VI. Internationalen Kongresses für Griechische und Lateinische Epigraphik, München 1972*, Munich (Vestigia 17), p. 568-571 et pl. 8.3.

HAUSCHILD 1973

W.-D. HAUSCHILD, *Basilius von Caesarea, Briefe*, 2, Stuttgart (Bibl. Griech. Liter. 3).

HAUSCHILD 1993

W.-D. HAUSCHILD., *Basilius von Caesarea, Briefe*, 3, Stuttgart (Bibl. Griech. Liter. 37).

HAUSER-MEURY 1960

M.-M. HAUSER-MEURY, *Prosopographie zu den Schriften Gregors von Nazianz*, Bonn (Theophaneia 13).

HELLENKEMPER et HILD 2004

H. HELLENKEMPER et F. HILD, *Lykien und Pamphylien*, Vienne (Denkschriften der Akademie der Wissenschaften in Wien, phil.-hist. Klasse 320 ; Tabula Imperii Byzantini 8).

HILD et RESTLE 1981

F. HILD et M. RESTLE, *Kappadokien (Kappadokia, Charsianon, Sebasteia und Lykandos)*, Vienne (Denkschriften der Akademie der Wissenschaften in Wien, phil.-hist. Klasse 149 ; Tabula Imperii Byzantini 2).

Histoire du christianisme, 2

Histoire du christianisme des origines à nos jours, 2, *Naissance d'une chrétienté (250-430)*, dir. C. et L. PIETRI, Paris.

HONIGMANN 1939

E. HONIGMANN, « La liste originale des Pères de Nicée. À propos de l'évêché de "Sodoma" en Arabie », *Byzantion* 14, p. 17-76.

HONIGMANN 1950

E. HONIGMANN, « Une liste inédite des Pères de Nicée : cod. Vatic. gr. 1587, fol. 355^v-356^v », *Byzantion* 20, p. 63-71.

JONES 1971²

A.H.M. JONES, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, Oxford.

KAUFHOLD 1993

H. KAUFHOLD, « Griechisch-syrische Väterlisten der frühen griechischen Synoden », *Oriens Christianus* 77, p. 1-96.

KEIL et VON PREMERSTEIN 1914

J. KEIL et A. VON PREMERSTEIN, *Bericht über eine dritte Reise in Lydien und den angrenzenden Gebieten Ioniens ausgeführt 1911*, Vienne (Denkschriften der Akademie der Wissenschaften in Wien, phil.-hist. Klasse 57, 1).

KIRSTEN 1954

A. KIRSTEN, s. v. « Chorbischof », in *Reallexicon für Antike und Christentum*, II, col. 1105-1114.

LABRIOLLE 1913

P. DE LABRIOLLE, *La crise montaniste*, Genève.

LAMINGER-PASCHER 1986

G. LAMINGER-PASCHER, « Das lykaonische Koinon und die Lage der Städte Barata, Dalisandos und Hyde », *Anzeiger der österreichische Akademie der Wissenschaften in Wien, phil.-hist. Klasse* 123, p. 238-260.

LECLERCQ 1913

H. LECLERCQ, s. v. « chorévêque », in *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, III 1, col. 1423-1452.

LE QUIEN 1740

M. LE QUIEN, *Oriens Christianus, in quatuor patriarchatus digestus ; quo exhibentur ecclesiae, patriarchae, caeterique praesules totius Orientis*, t. 1, *Tres magnas complectens Dioceses Ponti, Asiae, & Thraciae Patriarchatui Constantinopolitano subjectus*, Paris, réimpr. Graz 1958.

MÉTIVIER 2005

S. MÉTIVIER, *La Cappadoce (IV^e-VI^e siècle). Une histoire provinciale de l'Empire romain d'Orient*, Paris (Byzantina Sorbonensia 22).

MITCHELL 1993

S. MITCHELL, *Anatolia. Land, Men and Gods in Asia Minor*, II, *The Rise of the Church*, Oxford.

NEPPER-CHRISTENSEN 1981

P. NEPPER-CHRISTENSEN, in H. BALZ et G. SCHNEIDER (éd.), *Exegetisches Wörterbuch zum Neuen Testament*, II, col. 915-921, s. v. « μαθητής ».

POUCHET 1992

R. POUCHET, *Basile le Grand et son univers d'amis d'après sa correspondance. Une stratégie de communion*, Rome (Studia Ephemeridis « Augustinianum » 36).

RAMSAY 1883

W.M. RAMSAY, « Unedited Inscriptions of Asia Minor », *BCH* 7, p. 258-278 et 297-328.

RAMSAY 1890

W.M. RAMSAY, *The Historical Geography of Asia Minor*, Londres (Royal Geographical Society's Supplementary Papers IV).

RAMSAY 1904

W.M. RAMSAY, « Lycaonia », *Jahreshefte des österreichischen archäologischen Instituts in Wien* 7, Beiblatt, col. 59-132.

RAMSAY 1905

W.M. RAMSAY, « Topography and Epigraphy of Nova Isaura », *JHS* 25, p. 163-180.

SCHERMANN 1907

T. SCHERMANN, *Propheten- und Apostellegenden nebst Jüngerkatalogen*, Leipzig (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur 31, 3).

SCHOLTEN 1992

C. SCHOLTEN, « Der Chorbischof bei Basilius », *Zeitschrift für Kirchengeschichte* 103, p. 149-173.

SCHREINER 1969

P. SCHREINER, « Zur Geschichte Philadelphieas im 14. Jahrhundert (1293-1390) », *Orientalia Christiana Periodica* 35, p. 375-417.

SCHWARTZ 1905

E. SCHWARTZ, « Die Dokumente der arianischen Streits bis 325 », in *Nachrichten von der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, phil.-hist. Klasse* (1905), p. 257-299, repris dans E. SCHWARTZ, *Gesammelte Schriften, III, Zur Geschichte des Athanasius*, Berlin (1959), p. 117-168.

SCHWARTZ 1937

E. SCHWARTZ, *Über die Bischofslisten der Synoden von Chalkedon, Nicaea und Konstantinopel*, in *Abhandlungen der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, phil.-hist. Klasse, Neue Folge*, 13, Munich.

STAUBER 1996

J. STAUBER, *Die Bucht von Adramytteion, I Topographie (Lokalisierung antiker Orte / Fundstellen von Altertümern)*, Bonn (Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien 50).

STIERNON 1995

D. STIERNON, s. v. « Ikonion », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* XXV, col. 761-796.

STIERNON 1997

D. STIERNON, s. v. « Isauropolis », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* XXVI, col. 131-136.

THIERRY 1981

N. THIERRY, « Avanos-Vénasa – Cappadoce », in H. AHRWEILER (dir.), *Geographica byzantina*, Paris (Byzantina Sorbonensia 3), p. 119-129.

TURNER 1914

C.H. TURNER, « Canons attributed to the Council of Constantinople, A.D. 381, together with the names of the bishops, from two Patmos MSS ΠΟΒ' ΠΟΓ' », *Journal of Theological Studies* 15, p. 161-178.

